

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2024**

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2024

PRÉSENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – DESSAUGE – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – BIRLOUET – CHAUVIN – DAVID – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – RICHOUX – SAUVÉE

Messieurs DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD

PROCURATIONS :

M. ANDRIAMANDIMBY a donné pouvoir à M. LE BRAS

Mme METENS a donné pouvoir à Mme RICHOUX

Mme CANOVAS a donné pouvoir à Mme BIRLOUET

EXCUSEES :

Mme HUET, Mme PELLETIER

SECRÉTAIRE : M. DUFFE

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. CHAUEAU**, Directeur Général des Services.

M. LE MAIRE procède à l'appel et désigne **M. DUFFE** comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JANVIER 2024**

M. LE MAIRE demande s'il y a des remarques à la relecture du procès-verbal du 29 janvier 2024.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2024.

**I – FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES
HUMAINES**

M. BERTRAND présente l'état des indemnités 2023 en indiquant que l'article L.2123-24-1-1 du CGCT est applicable aux communes et prévoit l'obligation de présentation annuelle d'un état récapitulatif des indemnités de toutes natures perçues par les membres du conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu en leur sein.

Ce document doit être communiqué à l'assemblée délibérante avant l'examen du budget de la collectivité. Il est annexé à la note de synthèse.

Aucune délibération n'est donc nécessaire.

Ledit document indique le montant des indemnités versées à chaque élu du conseil municipal au cours de l'année 2023.

Le cumul des indemnités perçues est de **110 248,32 €**.

24.10 - BILAN 2023 DES ACQUISITIONS & CESSIONS FONCIERES

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND présente le bilan 2023 des acquisitions et cessions foncières.

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice budgétaire passé et est annexé au Compte Administratif de la Commune.

Il y a une acquisition et deux cessions.

Une acquisition pour 89 662,68 € correspond au deuxième versement de l'acompte pour la Maison de la santé.

Deux cessions : une parcelle C1582 - 18 Coulon pour 525 € et un collecteur de déchets « Glutton » pour 5 000 €.

Sur le deuxième acompte pour la Maison de la santé, **Mme DAVID** souhaite un point d'avancement de ce dossier.

M. LE MAIRE précise qu'il y aura un troisième acompte. Les travaux se poursuivent : aménagement intérieur, les cloisonnages sont bien avancés au premier étage et au rez-de-chaussée. Il y a aussi les travaux de façade, de peinture extérieure, de bardage, d'isolation thermique. Il y a encore quelques mois de travaux.

Mme DAVID alerte par rapport aux médecins. **Mme DAVID** demande s'il y aura des médecins à l'ouverture ou s'il y aura un recrutement. C'est l'objet de cette maison de santé pluridisciplinaire de pouvoir attirer de nouveaux médecins. Est-ce qu'il s'agit d'un sujet préoccupant ?

M. GUILLOUET répond qu'il y a quelques inquiétudes avec notamment un médecin qui souhaite partir en fin d'année. Il s'était engagé sur la maison de santé. Tant qu'il n'y aura pas de remplaçant ou de remplaçante à venir à sa place, il reste engagé sur le plan financier et il tiendra son engagement. Monsieur COUEPEL a, peut-être, un médecin femme intéressée par le sujet. La CPTS et l'ARS sont, bien sûr, au courant et actifs sur le sujet. Le CHB est également au courant de la situation et fait son possible. Il est à souhaiter que l'avancement des travaux puisse favoriser l'arrivée effective de nouveaux médecins.

Ainsi, 3 partants, un 4ème potentiel et un 5ème qui paiera sa note tant qu'il ne sera pas remplacé. Pour les autres professionnels, tout se passe bien, y compris la dernière cellule n°6 pour laquelle il y a une personne active sur le sujet. Il reste deux bureaux d'environ

25 mètres carrés attenants à une salle d'attente et des sanitaires. Des annonces sont passées officiellement. Les travaux sont quasiment finis à l'étage pour les personnels du DAC et des situations complexes. Il y aura une douzaine de personnes de la CPTS à les rejoindre également. Quant au rez-de-chaussée, il y a actuellement 23 personnes annoncées.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT le tableau de synthèse ci-dessous ;

| ACQUISITION | | 89 662,68 € |
|-----------------------------------|--|-------------|
| Délibération N°22-47 du 24/11/22 | Maison de Santé - 2nd acompte VEFA - 15% Mise Hors d'air | 89 662,68 € |
| CESSION | | 5 525,00 € |
| Délibération N°16-112 du 12/12/16 | Parcelle C1582 - 18 Coulon | 525,00 € |
| Délibération N°21-116 du 08/11/21 | Collecteur de déchets "Glutton" | 5 000,00 € |

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE le bilan 2023 des Acquisitions et Cessions tel que présenté ci-dessus.

24.11 - BUDGET COMMUNAL – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND indique que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante.

Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Sur le budget principal en investissement, il y a un résultat de l'exercice à la clôture de - 280 370,87 € et en fonctionnement un excédent de 1 050 505,78 €, ce qui donne un résultat cumulé de positif de 770 134,91 €.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°23-27 en date du 27 mars 2023 approuvant le vote du budget primitif 2023,

CONSIDERANT que la collectivité s'est assurée que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement et titres ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget de la Ville de Montfort sur Meu au titre de l'exercice 2023 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

24.12 - BUDGET COMMUNAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND poursuit avec le compte administratif en précisant que l'article L. 2121-31 du CGCT dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »

Pour rappel, il ressort du CGCT que le Maire, en exercice ou ayant exercé précédemment cette fonction, doit se retirer au moment du vote, sous peine de nullité de la délibération d'approbation.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, la présidence de la séance est confiée par le conseil municipal à **Mme LE GUELLEC. M. LE MAIRE** quitte la salle pour le vote des comptes administratifs 2023.

Fonctionnement

Le taux d'exécution en fonctionnement pour les dépenses est de 87,97% avec un budget réalisé à 6 724 546,80 € et pour les recettes de 101,71% avec un budget réalisé à 7 775 052,58 €, ce qui dégage un excédent de fonctionnement positif de 1 050 505,78 €.

Les dépenses de fonctionnement, ce sont :

- Un excédent dégagé sur N+1 de 1 051 K€,
- Les charges à caractère général de 1 920 K€,
- Les charges de personnel de 3 710 K€,
- Les charges de gestion courante de 537 K€,
- La dette de 104 K€ et,
- Les écritures d'ordre de 410 K€.

Les recettes de fonctionnement en équilibre, ce sont :

- Les produits des services de 641 K€,
- Les impôts et taxes de 4 597 K€,
- Les dotations et participations de 2 121 K€ et,
- Le revenu des immeubles 263 K€.

Investissement

Ce qui fait un réalisé en intégrant les restes à réaliser en dépenses de 86,36% et en recettes de 89,88%. Les restes à réaliser en dépenses, il y a 761 178,46 € et dans les recettes 1 161 619 €. L'excédent en recettes, c'est l'encaissement de l'emprunt de 1 million. Ceci dégage une capacité de financement de 126 069,67 €.

Les dépenses d'investissement, ce sont :

- Un capital de la dette de 722 K€,
- Le solde protocole CEBR de 60 K€,

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

www.montfort-sur-meu.bzh

- Les dépenses d'équipement de 1 273 K€,
- Le déficit reporté de 235 K€ et,
- Les écritures d'ordre de 41 K€.

Les recettes d'investissement en équilibre, ce sont :

- Le déficit de 280 K€,
- La taxe d'aménagement de 97 K€,
- FCTVA de 370 K€,
- Les subventions de 136 K€,
- L'excédent de fonctionnement N-1 de 1 010 K€ et,
- Les écritures d'ordre de 437 K€.

Quelques dépenses en travaux :

- Skatepark de 242 K€,
- Groupe scolaire MAV de 168 K€,
- Maison de Santé – Acompte 2 de 90 K€,
- Ceinture verte de 60 K€,
- Avant-Scène de 35 K€,
- Eclairage Public de 67 K€,
- Voirie de 115 K€,
- Opération 327 Centre-Ville de 18 K€ et,
- Opération 289 RD 72 de 18 K€.

M. LE MAIRE se retire.

Mme DAVID s'interroge sur les taux d'exécution. Sur la section d'investissement, avec des dépenses réelles hors restes à réaliser d'environ 67 %, cela interroge sur le niveau des dépenses d'investissement qui devraient être calibrées peut-être de manière inférieure à ce qui est souvent prévu au BP pour avoir plus de sincérité dans les données et même d'alléger la capacité de financement sur la section d'investissement. Les restes à réaliser sont importants en investissement et le niveau de 3 millions / 3,5 millions par an en dépenses réelles d'investissement représente un plafond pour la collectivité. **Mme DAVID** attend de voir la proposition du budget primitif 2024, mais se demande s'il ne faudrait pas ajuster les perspectives.

Depuis de nombreux exercices, l'excédent de fonctionnement est toujours entre 900 000 et 1 million sur la ville de Montfort. Donc le budget reste relativement sain mais il est important de porter une attention toute particulière sur le réalisé. Après sur les choix d'investissement, **Mme DAVID** ne va pas intervenir sauf sur l'éclairage public. Beaucoup de remarques aujourd'hui sur l'état de l'éclairage public sur la ville et peut être la faiblesse des montants affichés. C'est, peut-être, un poste qui devrait être ajusté. Il faudrait peut-être faire des travaux supplémentaires.

M. BERTRAND répond que pour les restes à réaliser en dépenses d'investissement, une somme assez conséquente de 761 178 € s'explique par le report du paiement de la Maison de la Santé. Un troisième acompte n'a pas pu être versé en 2023, c'est 254 000 € ; les panneaux lumineux installés, c'est 55 000 € ; la sécurisation de la Tour 64 000 € ; l'aménagement du skatepark, c'est 18 000 € ; l'éclairage public, c'est 92 000 €. Cela concerne l'éclairage public, les réseaux mais également les LED du terrain Pasteur ; les bâtiments scolaires, c'est 72 000 € (VMC au Pays Pourpré) ; les bâtiments culturels, c'est 22 000 € et le bâtiment administratif, c'est 94 000 € (chaudière de la mairie et la réserve d'eau au CTM). Voilà ce qui constituent les 761 178 €.

Et au niveau des recettes, il y a un report de l'emprunt CMB souscrit de 1 million sur 2024 ; une subvention de 17 000 € (subvention DETR pour la VMC du Pays Pourpré) ; les subventions : Maison de la Santé 151 000 € des Conseils départemental et régional. Cela représente 1 167 000 € pour les restes à réaliser.

Mme LE GUELLEC met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un adjoint autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif ;

VU la délibération n°23-27 en date du 27 mars 2023 approuvant le vote du budget primitif 2023 ;

VU la délibération n°24-11 en date du 25 mars 2024 approuvant le vote du Compte de Gestion,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 14 mars 2024,

Michel Bertrand, adjoint en charge des Finances et de l'administration générale, présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif établi par Monsieur le Maire pour l'exercice 2023 tel qu'il est résumé ci-dessous :

Fonctionnement :

| Dépenses | BP | Budget Réalisé | Taux d'exécution |
|--------------|-----------------------|-----------------------|------------------|
| Dép. Réelles | 7 029 810,00 € | 6 315 031,94 € | 89,83% |
| Dép. d'Ordre | 614 435,00 € | 409 514,86 € | 66,65% |
| Total | 7 644 245,00 € | 6 724 546,80 € | 87,97% |

| Recettes | BP | Budget Réalisé | Taux d'exécution |
|--------------|-----------------------|-----------------------|------------------|
| Rec. Réelles | 7 620 745,00 € | 7 761 484,30 € | 101,85% |
| Rec. d'Ordre | 23 500,00 € | 13 568,28 € | 57,74% |
| Total | 7 644 245,00 € | 7 775 052,58 € | 101,71% |

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT : 1 050 505,78 €

Investissement :

Hors RAR

RAR Compris

| Dépenses | BP | Budget Réalisé | RAR | Taux d'exécution | Taux d'exécution |
|--------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|------------------|------------------|
| Dép. Réelles | 3 442 296,31 € | 2 289 846,50 € | 761 178,46 | 66,52% | 88,63% |
| Dép. d'Ordre | 138 500,00 € | 41 213,35 € | | 29,76% | 29,76% |
| Total | 3 580 796,31 € | 2 331 059,85 € | 761 178,46 € | 65,10% | 86,36% |

| Recettes | BP | Budget Réalisé | RAR | Taux d'exécution | Taux d'exécution |
|--------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|------------------|
| Rec. Réelles | 2 851 361,31 € | 1 613 529,05 € | 1 167 619,00 | 56,59% | 97,54% |
| Rec. d'Ordre | 729 435,00 € | 437 159,93 € | | 59,93% | 59,93% |
| Total | 3 580 796,31 € | 2 050 688,98 € | 1 167 619,00 € | 57,27% | 89,88% |

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT : - 280 370,87 € 406 440,54 €

CAPACITÉ DE FINANCEMENT :

126 069,67 €

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil, ne prend pas part au vote et après avoir délibéré, à 21 voix pour et 4 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et M. THIRION, TILLARD), le Conseil Municipal :

- **VOTE** le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Commune de Montfort-Sur-Meu.

24.13 - BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

www.montfort-sur-meu.bzh

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND présente l'affectation du résultat de l'exercice 2023 et indique que considérant que le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à

l'instruction comptable et budgétaire, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, considérant que l'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire, il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit **1 050 505,78 €** en réserve sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » au sein du budget 2024.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°24-11 & 24-12 en date du 25 mars 2024, approuvant le Compte de Gestion & le Compte Administratif 2023 du budget principal de la ville,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 14 mars 2024,

CONSIDERANT les résultats d'investissement 2023, présentés ci-dessous :

| Investissement | 2023 |
|---|-----------------------|
| Recettes | 2 050 688,98 € |
| Dépenses | 2 096 063,66 € |
| Résultats d'investissement | - 45 374,68 € |
| Solde d'exécution reporté | - 234 996,19 € |
| Résultats cumulés d'investissement | - 280 370,87 € |

| Restes à Réaliser | 2023 |
|----------------------|---------------------|
| Recettes | 1 167 619,00 € |
| Dépenses | 761 178,46 € |
| Solde des RAR | 406 440,54 € |

| | |
|--|---------------------|
| Capacité de financement en investissement | 126 069,67 € |
|--|---------------------|

CONSIDERANT les résultats de fonctionnement 2023 présentés ci-dessous :

| Fonctionnement | 2023 |
|--|-----------------------|
| Recettes | 7 775 052,58 € |
| Dépenses | 6 724 546,80 € |
| Résultats de fonctionnement | 1 050 505,78 € |
| Solde d'exécution reporté | - € |
| Résultats cumulés de fonctionnement | 1 050 505,78 € |

| Affectation du Résultat de fonctionnement | 2023 |
|---|-----------------------|
| Réserves sur le compte 1068 | 1 050 505,78 € |
| Report en section de fonctionnement sur le compte 002 | |
| Total | 1 050 505,78 € |

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation

budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent,

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,

CONSIDERANT que l'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AFFECTE** la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit **1 050 505,78 €** en réserve sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » au sein du budget 2024.

24.14 - BUDGET PRIMITIF 2024 - FISCALITÉ LOCALE DIRECTE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND propose en 2024 le maintien des taux de la fiscalité directe locale, à savoir :

- La taxe d'habitation et de taxe d'habitation sur les logements vacants à **21,18%**
- La taxe sur le foncier bâti à **43,58 %** et,
- La taxe sur le foncier non bâti à **59,65 %**.

Mme DAVID demande s'il a été étudié le scénario de la baisse des taux communaux compte tenu, aujourd'hui, de la situation économique difficile d'un certain nombre de ménages. Il est possible de se satisfaire aisément, notamment qu'en plus les bases augmentent, d'un maintien. **Mme DAVID** avait posé la question, mais n'a pas encore eu de retour des services, de l'analyse sur l'effet base sur la ville de Montfort. En France, il est constaté qu'il y a une tendance soit à maintenir, soit à augmenter, mais jamais à diminuer. Cela a-t-il été étudié ou échangé au sein de la majorité ?

M. MAIRE indique que c'est peut-être un sujet compte-tenu de la conjoncture. Lors de la présentation sur le budget 2024, il y aura toutefois quelques mauvaises surprises, notamment du côté de l'intercommunalité et des dotations de l'Etat. En effet celles-ci n'augmentent pas et qui plus est, au regard de ce que propose le Ministre de l'économie et des finances, il est prévu de réduire de 10 milliards d'euros les dépenses de fonctionnement du budget de l'Etat cette année et de 25 milliards l'an prochain. Evidemment, cela impactera les collectivités. **M. LE MAIRE** estime que ce ne serait pas de bon aloi que de diminuer les taux cette année puis l'année prochaine de devoir le réaugmenter compte tenu du contexte et ce que l'Etat va demander aux collectivités. En revanche, sur la taxe d'habitation sur les logements vacants, il faut se poser la question à l'inverse pour les augmenter. C'est une taxe qui a été mise en œuvre en place en 2015 qui rapporte peu et qui ne fait guère bouger la vacance des logements. C'est un vrai sujet de préoccupation parce qu'il y a des besoins de loger beaucoup d'habitants et cela mériterait d'y travailler sérieusement.

Mme DAVID réitère sa demande auprès des services sur l'analyse de l'effet base faite il y a quelques mois.

M. BERTRAND précise qu'il a relayé la demande de **Mme DAVID** auprès des services qui ont été très occupés pour le budget 2024. La réponse sera apportée prochainement.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14-109 en date du 15 septembre 2014 instaurant l'assujettissement des logements vacants à la Taxe Habitation ;

VU le projet de Budget Primitif pour l'année 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Ressources Internes » en date du 14 mars 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT que les communes ont bénéficié du transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en 2021 en compensation de la suppression de la Taxe Habitation (TH) ;

CONSIDERANT les taux applicables pour chaque type de taxe :

| | 2020 | | | 2021 | | 2022 | ... | 2024 |
|------------------------|--|---|---|---|---|--|-----|---|
| Taxe Habitation / THLV |  21,18% |  | = |  21,18% | = |  21,18% | = |  21,18% |
| Taxe Foncier Bâti | 21,18% | 19,90% | = | 41,08% | ↗ | 43,58% | = | 43,58% |
| Taxe Foncier Non Bâti | 59,65% | | = | 59,65% | = | 59,65% | = | 59,65% |

CONSIDERANT que la collectivité dégage un autofinancement suffisant ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** les taux communaux 2024 suivants :

- ▶ **Taxe Habitation / THLV : 21,18%**
- ▶ **Taxe Foncier Bâti : 43,58%**
- ▶ **Taxe Foncier Non Bâti : 59,65%**

24.15 - BUDGET PRIMITIF 2024 - SUBVENTIONS 2024 AU CCAS

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND indique qu'il est proposé le versement d'une subvention d'équilibre au CCAS de Montfort au regard des résultats observés en fin d'exercice dans la limite de 110 000 €. C'est un plafond indicatif qui sera réajusté en fonction des résultats réels de fin d'exercice du CCAS.

Mme DAVID intervient en se demandant si c'est une limite qui est présente depuis plusieurs exercices parce que c'est à peu près le montant de la subvention d'équilibre classique. **Mme DAVID** demande s'il y a des changements au CCAS, s'il a fait son conseil d'administration et si ce sont les mêmes types d'actions proposées.

Mme RICHOUX indique être très ennuyée sur le sujet car elle ne comprend pas quelle est la politique municipale sur le sujet puisque c'est un quatrième budget qui reste sur un montant équivalent.

Mme RICHOUX rappelle la mise en place de la cantine à 1 €, qui a démontré que 40 % des enfants sont sur cette tarification-là. **Mme RICHOUX** avait demandé au mois de mai une réflexion par rapport à la politique sociale. Cependant, c'est le vote du budget et

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

www.montfort-sur-meu.bzh

elle n'a jamais été programmée. Par rapport à ces enfants-là, **Mme RICHOUX** interroge le conseil municipal sur ce qui a pu être réfléchi par rapport à leur accès à la culture, au sport.

M. GUILLOUET répond que la politique sociale communale est discutée. Il prend l'exemple de l'objectif proposé par Montfort Communauté de pouvoir construire un CIAS. C'est une réflexion pour laquelle il a été demandé des délais supplémentaires pour travailler en amont sur deux sujets principaux que sont la politique de la jeunesse et de l'enfance et l'accompagnement de la personne vieillissante. C'est au stade de la réflexion et de la confrontation des points de vue des différentes communes. Ce sera discuté dans les instances idoines communales en fonction des résultats des échanges qui statueront sur l'acceptabilité ou pas de rentrer dans le CIAS à l'échelle intercommunale.

Mme LE GUELLEC intervient pour rappeler que pour le réseau des médiathèques il a été mis en place la gratuité sur toutes les médiathèques du territoire pour qu'il n'y ait pas d'obstacle social. Il faut savoir aussi que tous les ans, au mois de fin mai, courant juin, dans le cadre de l'élaboration de la saison culturelle et de l'accès à la culture, les enseignants des écoles sont conviés à choisir dans un catalogue d'actions de participation à des concerts ou à une programmation. Ils choisissent pour l'année scolaire les programmes dans lesquels ils veulent s'intégrer. Il a également été mis en place, dans le cadre de la saison culturelle, une tarification spécifique pour les enfants.

Mme DAVID pense que le projet de CIAS de Montfort Communauté vise à bénéficier d'une DGF bonifiée. C'est de cette manière que cela a été présentée au conseil communautaire selon elle. Et ce n'est pas parce qu'il y aura un CIAS, qu'il n'y aura pas d'actions sociales à faire porter par la ville. La ville de Montfort est la seule ville aujourd'hui à avoir depuis longtemps une politique d'action sociale formelle comparée aux autres communes qui sont de tailles plus petites. La situation est un peu précaire aujourd'hui, et il serait de bon ton que la ville de Montfort puisse porter une politique d'action toujours ambitieuse sans être toujours dans l'attente que l'interco ait la bonne idée. Il aurait été souhaité des actions un peu plus fortes en la matière, au-delà déjà de la partie culture ou du 1€ déjà voté lors de cette mandature.

M. LE MAIRE répond que Montfort est en effet largement en avance sur les autres communes sur le plan des actions sociales et qu'il n'est pas envisagé une dégradation de celles-ci.

Mme DAVID indique que beaucoup d'actions portées par le CCAS existent depuis le précédent mandat. Certaines sont peut-être à remettre en cause. Les choses peuvent changer. C'était le débat au Conseil communautaire. Il faut maintenant avancer, anticiper un peu les nouvelles tendances.

M. LE MAIRE complète. L'action sociale, ce n'est pas que la jeunesse, c'est aussi les seniors. Et sur la politique senior, il y a plusieurs intervenants. Il y a le Pays qui travaille sur les territoires innovants, il y a les intercommunalités, il y a la ville. Tout cela doit s'articuler. Chacun fait son ABS communal ou intercommunal. Il est possible de continuer d'avancer, mais la ville avance souvent la première et l'intercommunalité la rattrape. C'est le cas sur l'ABS et sur d'autres sujets. Pour l'ABS, c'est un peu dommage de faire deux fois le même exercice pour arriver aux mêmes conclusions. Aujourd'hui, avant de prendre des initiatives individuelles, il est souhaitable de connaître ce que va faire l'intercommunalité pour éviter les redondances et les gaspillages d'énergie. C'est la raison pour laquelle la ville doit travailler en bonne intelligence avec l'intercommunalité.

M. GUILLOUET indique qu'une demande formalisée de CIAS est quelque chose qui est venu sur la table en début d'année.

Le contenu ne convenait pas alors il a été demandé à l'intercommunalité de retravailler le sujet avant de prendre une décision avant l'été si possible.

Concernant la politique sociale il faut avoir conscience qu'au-delà des politiques affichées il y a aussi le quotidien de plus en plus lourd. Des situations de personnes fragiles de

plus en plus nombreuses qui occupent plus qu'avant les agents du CCAS et des élus. Les hébergements d'urgence, dispositif créé depuis quelques années, évoluent sensiblement et les situations rencontrées sont, malheureusement, de plus en plus complexes et répondent principalement à l'unique porte d'entrée de violences intrafamiliales. Ce sont des sujets plus préoccupants au quotidien qu'auparavant. Pour **M. GUILLOUET**, une politique sociale, ce n'est pas que l'énonciation de principes ou de l'affichage.

M. LE MAIRE clos le sujet et met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2024,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale & Ressources Internes » en date du 14 mars 2024,

CONSIDERANT l'autonomie juridique du CCAS et de son budget,

CONSIDERANT que l'octroi d'une subvention donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

CONSIDERANT les résultats 2023 du CCAS ;

CONSIDERANT le projet de BP 2024 du CCAS ;

CONSIDERANT que le CCAS ne peut parvenir à l'équilibre de sa section de fonctionnement sans aide de la collectivité ;

La municipalité prévoit dans son budget 2024, une enveloppe de 110 000 €.

Il s'agit ici d'un montant plafond indicatif de la subvention d'équilibre si le CCAS devait terminer l'exercice 2024 en déficit ; le versement de la présente subvention d'équilibre pourrait n'être que partiel en fonction du besoin de financement réellement constaté.

Après avoir délibéré, à 19 voix pour et 8 abstentions (Mmes ANDRIAMAN-DIMBY, CHAUVIN, DAVID, METENS, RICHOUX et M. THIRION, TILLARD, PARTHENAY), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'équilibre au CCAS de Montfort au regard des résultats observés en fin d'exercice dans la limite de 110 000 €.

- **AUTORISE** les écritures comptables qui en découlent.

24.16 - BUDGET PRIMITIF 2024 - SUBVENTIONS AUX ECOLES PUBLIQUES

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND présente au budget primitif les affaires sociales en indiquant les dépenses obligatoires et les dépenses facultatives par école et par école élémentaire, école maternelle. Pour le budget 2024 :

- L'école élémentaire Moulin à vent, il sera fixé à 9 920 €,
- L'école élémentaire Pays Pourpré, il sera fixé à 16 239 €,
- L'école maternelle Moulin à vent, il sera fixé à 4 316 €,
- L'école maternelle Pays Pourpré, il sera fixé à 6 718 €.

Ces dépenses sont fixées en fonction du nombre d'élèves inscrits lors de la rentrée scolaire. A titre indicatif, les dépenses obligatoires imposées pour les écoles élémentaires, c'est 11,70 € par élève et 9,40 € pour les écoles maternelles. Et en ce qui concerne les sorties éducatives et projets, c'est 20 € pour les écoles élémentaires et

15 € pour les écoles maternelles. A titre indicatif, l'OCCE est l'Office central de la coopération à l'école.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°24-08 en date du 29 janvier 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

VU le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que l'attribution des subventions inscrites au compte 6574 donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

CONSIDERANT que la ville participe annuellement au fonctionnement des écoles publiques par le biais de subventions aux OCCE (Office Central de la Coopération à l'École) ;

CONSIDERANT que ces financements sous forme de subvention couvrent des dépenses dites facultatives ;

CONSIDERANT le mode de calcul basé sur le nombre d'élèves inscrits dans chacune des écoles lors de la rentrée scolaire ; multiplié par un forfait :

- Fournitures scolaires individuelles : 9.40 € (Maternelle) / 11.70 € (Elémentaire)

- Sorties éducatives & projets : 15.00 € (Maternelle) et 20.00 € (Elémentaire)

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les subventions suivantes au titre de l'exercice 2024 :

| | Fournitures scolaires individuelles | Sorties éducatives et Projets | Total subvention |
|---------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|------------------|
| Ecole Elémentaire Moulin à Vent | 1 462,50 € | 2 500,00 € | 3 962,50 € |
| Ecole Elémentaire Pays Pourpré | 2 351,70 € | 4 020,00 € | 6 371,70 € |
| Ecole Maternelle Moulin à Vent | 498,20 € | 795,00 € | 1 293,20 € |
| Ecole Maternelle Pays Pourpré | 855,40 € | 1 365,00 € | 2 220,40 € |

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement annuelles aux écoles telles qu'elles ont été définies ci-avant,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les sommes correspondantes aux OCCE respectifs de chaque école.

24.17 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

Rapporteurs : M. BERTRAND et M. LE BRAS

M. BERTRAND présente le budget principal de la commune pour 2024.

Evolution de l'épargne

Pour 2023, l'épargne brute dégagée est de 18,64 %. Le seuil d'alerte est à 7 %. 18,64 % des recettes de fonctionnement sont dégagées au titre de l'autofinancement. L'autofinancement permet de faire face au remboursement de la dette en capital et à financer l'investissement.

La dette

L'évolution du stock de la dette est le capital de tous les emprunts souscrits par la commune notamment l'emprunt de 1 million en 2023.

La capacité de désendettement au 31/12/2023

La capacité de désendettement se situe à 3,28 années. Le seuil d'alerte est à 12 années. La commune de Montfort sur Meu n'a pas trop de difficultés à rembourser ses emprunts sur une durée assez restreinte.

Le budget principal 2024

Section de fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 798 K€.

Les dépenses de fonctionnement, ce sont :

- Les charges à caractère général de 2 352 K€,
- Les charges de personnel de 4 060 K€,
- Les charges de gestion courante de 587 K€,
- La dette de 152 K€,
- Le virement à la section d'investissement de 189 K€ et,
- Les écritures d'ordre de 450 K€.

Les recettes de fonctionnement, ce sont :

- Les produits des services de 633 K€,
- Les impôts et taxes de 4 643 K€,
- Les dotations et participations de 2 160 K€ et,
- Le revenu des immeubles et occupation du domaine public de 250 K€.

La fiscalité directe

Il est proposé le maintien des taux de la fiscalité directe locale en 2024.

Les principales recettes de fonctionnement

- la fiscalité directe locale pour 3 705 K€,
- les produits des services pour 475 K€,
- la Dotation Globale de Fonctionnement pour 1 630 K€,
- les revenus des immeubles et occupation du domaine du public pour 307 K€,
- l'attribution de compensation pour 371 K€,
- les droits de mutation pour 235 K€,
- l'Etat – Compensation exonérations des taxes pour 190 K€,
- la taxe sur la consommation finale d'électricité pour 100 K€,
- la Dotation Solidarité Communautaire/FPIC/Attribution Fonds départemental de la taxe professionnelle pour 230 K€,
- les participations « enfance/jeunesse » (CAF/MSA/Fonds de soutien aux TAP) pour 253 K€,
- les autres (Fonds de Compensation de la TVA, Dotations titres sécurisés, élections, recensement ...) pour 302 K€.

Le pacte financier et fiscal

Le pacte financier et fiscal de solidarité a été signé pour la période 2022 à 2026 entre Montfort Communauté et ses communes membres.

L'approbation de ce pacte a été réalisée en 2022.

Le principe adopté était le maintien de la dotation de solidarité communautaire (DSC). Malheureusement en 2024, il y a des orientations budgétaires qui posent problèmes notamment au niveau du fonctionnement de la piscine. Cela est dû au coût d'énergie ainsi qu'à la tarification probablement insuffisante.

Il y a donc nécessité pour Montfort Communauté de revoir sa stratégie financière.

La conséquence pour Montfort serait une dotation de solidarité communautaire réduite de 83k€. C'est une information de dernière minute qui n'a pas été intégrée dans les équilibres budgétaires actuels de la ville.

Les dépenses de fonctionnement : les incompressibles.

- la masse salariale pour 4 050 K€,
- les intérêts de la dette pour 150 K€,
- l'énergie pour 601 K€ (sur recommandation du SDE),
- les taxes foncières pour 70 K€,
- la redevance incitative pour 40 K€,
- les amortissements pour 450 K€,
- les assurances + AMO pour 163 K€,
- les indemnités et les formations des élus pour 138 K€,
- le virement à la section d'investissement pour 189 K€.

Les dépenses de fonctionnement : les enveloppes par secteur.

- Accueil/Elections/Cimetière pour 9 K€,
- Enfance/Jeunesse pour 251 K€,
- Affaires Scolaires pour 215 K€,
- Culture - Patrimoine pour 162 K€,
- Animation de la Ville pour 132 K€,
- Police Municipale pour 15 K€,
- Services Techniques/Aménagement/Transition Ecologique pour 689 K€,
- Actions Sociales pour 110 K€,
- Ressources Internes pour 273 K€,
- Terre de jeux 2024 pour 30 K€.

Masse Salariale 012 / Personnel 011 à hauteur 4 223 K€

L'évolution des dépenses de fonctionnement tient compte de :

- l'augmentation du Smic en 2024,
- l'évolution point d'indice,
- le recrutement des agents recenseurs,
- les indemnités dimanche travaillé élections européennes en juin 2024,
- la participation employeur prévoyance,
- la prime pouvoir d'achat pour le personnel,
- la revalorisation RIFSEEP,
- l'assurance du personnel,
- la formation des agents,
- la prestation de service ACFI.

Les subventions aux associations à hauteur de 56 K€

- le sport pour 35 K€,
- la culture pour 11 K€,
- les loisirs pour 5 K€,
- l'enfance pour 3 K€,
- la solidarité pour 2 K€,
- une proposition du Bureau Communautaire d'une subvention exceptionnelle de 3 300 € pour les restaurants du cœur.

Les affaires scolaires

Pour l'Ecole Notre-Dame : 170 K€, il s'agit d'une inscription budgétaire prévisionnelle au titre du contrat d'association. Le montant de la dotation sera connu en avril après avoir déterminé le coût élève N-1.

Dotation restauration scolaire Notre-Dame, il s'agit d'une dotation facultative complémentaire sur 3 ans à raison de 0,30 € / Montfortais / jour d'école jusqu'en juin 2026 soit pour 2024, un montant de 7 014 €. L'objectif de cette dotation est d'améliorer la qualité alimentaire des repas servis aux élèves dans le restaurant de l'école Notre-Dame.

M. LE BRAS présente la section investissement.

Les dépenses d'investissement, ce sont :

- Un capital de la dette de 700 K€,
- Les dépenses d'équipement de 4 294 K€,
- Les écritures d'ordre de 129 K€ et,
- Le déficit reporté de 280 K€.

Les recettes d'investissement en équilibre, ce sont :

- L'emprunt 3 000 K€,
- La taxe d'aménagement de 90 K€,
- FCTVA de 115 K€,
- Les subventions de 172 K€,
- Les cessions de 250 K€,
- Le virement à la section de fonctionnement de 189 K€,
- L'excédent de fonctionnement N-1 de 1 051 K€ et,
- Les écritures d'ordre de 550 K€.

Soit un budget principal à 5 416 000 €.

Les subventions / participations pour un montant total de 172 K€

- La Région pour La Maison de Santé de 121 K€,
- Le Département pour la Maison de Santé de 30 K€,
- L'Etat pour la VMC Ecole élémentaire du Pays Pourpré pour 17 K€,
- L'Etat pour le matériel pour le restaurant scolaire pour 4 K€.

Il est à noter que depuis 2023, la collectivité n'est plus éligible aux subventions du SDE 35.

Les cessions

La délibération n°22-74 du 4 juillet 2022 intitulée « Cession d'une partie de la parcelle AV 142 ». Il s'agit du site de la tannerie où l'acte de vente a été signé le 22 février 2024 pour 250 K€. Il conviendra d'ajouter 11 K€ de remboursement de la taxe foncière en section de fonctionnement.

Les restes à réaliser 2023

Dépenses pour 761 000 € :

- les bâtiments administratifs (la chaudière de la mairie et la réserve d'eau CTM) pour 94 K€,
- les bâtiments culturels (Aménagements Avant-Scène et Confluent) pour 22 K€,
- les bâtiments scolaires et enfance (VMC Ecole Pays Pourpré...) pour 77 K€,
- l'éclairage public pour 92 K€,
- les espaces naturels pour 1 K€,
- la voirie pour 64 K€,
- l'opération : aménagement Skatepark pour 18 K€,
- l'opération : mobilités durables, Ceinture Verte pour 4 K€,
- l'opération – mobilités durables, Centre-Ville pour 4 K€,
- l'opération – sécurisation Tour Papegaut pour 64 K€,
- la Maison de Santé pour 254 K€
- la communication – panneaux lumineux pour 51 K€,
- le centralisateur hygiène et sécurité au travail pour 1 K€,
- l'Ecole maternelle Moulin à Vent pour 1 K€.

Recettes pour 1 168 K€ :

- l'emprunt du CMB pour 1 000 K€,
- la subvention DETR VMC Ecole Pays Pourpré pour 17 K€,
- les subventions Maison de santé (régionale et départementale) pour 151 K€.

Les enveloppes 2024 :

- les enveloppes annuelles des services hors services techniques pour 91 K€,
- les enveloppes ressources internes pour 130 K€,
- les enveloppes annuelles des services techniques pour 969 K€,
- l'aide au logement pour 10 K€,

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04

www.montfort-sur-meu.bzh

- le projet d'initiative citoyenne pour 25 K€,
- la maison de santé pour 254 K€,
- l'aménagement Place des Halles/Guittai (les premières études) pour 8 K€,
- les mobilités durables Ceinture Verte pour 4 K€,
- le skatepark pour 18 K€,
- les mobilités Centre-Ville pour 49 K€,
- la sécurisation du Tour Papegaut pour 64 K€,
- l'aménagement secteur Hôpital de Montfort pour 20 K€,
- l'aménagement secteur Îlot Peugeot/Rue de Rennes pour 82 K€.

Les travaux pour 604 K€

Bâtiments administratifs pour 8 500 €

- 8 500 € pour un remplacement de chaudière.

Bâtiments culturels pour 17 600 €

- 3 600 € pour un remplacement de têtes thermostatiques,
- 14 000 € pour un remplacement de l'éclairage salle principale.

Bâtiments Enfance/jeunesse pour 127 000 €

- 22 000 € pour l'alarme PPMS,
- 10 000 € pour l'École Pays Pourpré, installation VMC,
- 39 000 € pour l'École Pays Pourpré, remplacement des menuiseries extérieures,
- 8 000 € pour la Maison de L'enfance, stores,
- 18 000€ pour la restauration scolaire, remplacement d'un compresseur chambre froide.

Bâtiments sportifs pour 132 000 €

- 10 000 € pour les Batailles, remplacement préparateur eau chaude sanitaire,
- 110 000 € pour le Cossec, remplacement des radiants gaz et leurs équipements,
- 12 000 € pour les vestiaires Pasteur, remplacement préparateur eau chaude.

Centralisateur patrimoine bâti pour 37 000 €

- 1 000 € pour des défibrillateurs,
- 30 000 € pour le patrimoine bâti, les demandes diverses annuelles (stores, placards, ballon d'eau chaude ...),
- 2 000 € pour le renouvellement matériel de protection incendie,
- 4 000 € pour le renouvellement et l'acquisition de matériel technique.

Voirie pour 94 000 €

- 45 000 € pour divers travaux de voirie,
- 35 000 € pour le programme annuel trottoirs,
- 4 000 € pour le renouvellement, l'acquisition de matériel technique,
- 10 000 € pour la signalisation verticale.

L'éclairage public pour 70 000 €

- 50 000 € le marché annuel,
- 20 000 € les travaux ponctuels de renouvellement de mâts.

L'aménagement urbain pour 6 000 €

Le centralisateur véhicules pour 50 375 €

- 25 000 € pour le remplacement d'un véhicule,
- 4 000 € pour le renouvellement, l'acquisition de matériel technique,
- 21 375 € pour le rachat de la tractopelle.

Les espaces verts pour 6 000 €

- 6 000 € pour le renouvellement, l'acquisition de matériel technique.

La propreté urbaine pour 8 000 €

- 4 000 € pour l'acquisition de mobilier urbain,
- 4 000 € pour le renouvellement, l'acquisition de matériel technique.

Le sport pour 12 000 €

- 12 000 € pour le renouvellement d'équipements sportifs.

La transition écologique pour 27 000 €

- 6 000 € pour la plantation d'arbres,
- 21 000 € pour l'îlot de fraîcheur.

Le cimetière pour 5 000 €

- 5 000 € pour la création nouvelle allée.

Le parc municipal – aire de bivouac pour 4 000 €

- 4 000 € pour l'installation de 2 poteaux pour passage câble électrique / décors.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
 BP 86219
 35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
 Tél. 02 99 09 00 17
 Fax 02 99 09 14 04

Au niveau du PPI

Au niveau des ressources de 2024, un emprunt de 3 000 K€ inscrit au budget pour pouvoir faire des demandes auprès des banques même si les travaux seront réalisés en 2025.

En ressources totales 2024, c'est 5 416 K€ (alors qu'elles étaient de 2 050 K€ en 2023). Il est proposé sur le plan pluriannuel 4 304 K€ de recettes en 2025 et 2 861 K€ sur 2026.

En dépenses totales 2024, c'est 5 416 K€ avec un budget en équilibre, tout comme les autres années.

Les dépenses réelles d'investissement :

- une régulation financière pour 3 563 K€ :
 - remboursement de la dette de 700 K€,
 - déficit reporté de 280 K€,
 - autres 2 583 K€.
- les dépenses d'équipement pour 1 724 K€ :

Il sera reporté les éléments décrits précédemment au budget 2024. Il faudra retenir les projets structurants qui sont les enveloppes habituelles, les grandes lignes des services techniques, la fin de la réalisation sur 2024 de la Maison de Santé. Et sur 2025, l'aménagement de la place des Halles/Guittai qui est fléché pour 535 K€ sur le PPI en 2025. Les mobilités centre-ville ont été élaborées sur 2023 et vont se retrouver en dépenses essentiellement sur 2025 pour 420 K€. La sécurisation de la tour Papegaut cette année et les deux enveloppes, une de 705 K€ sur 2025 et une de 418 K€ sur 2026. S'ajoutent les futurs projets pour le secteur îlot Peugeot en 2026 de 535 K€.

Le budget primitif de l'exercice 2024 est voté par chapitre et est équilibré à la section d'investissement à 5 416 124,78 € et à la section de fonctionnement 7 798 305 €.

La DSP Crématorium signée en 2022 implique la gestion de la TVA.

Une dotation est inscrite pour provisions pour risque d'impayés de 5 000 €.

Le travail est conjoint entre l'ordonnateur et le comptable public pour la mise à jour de l'inventaire.

M. LE MAIRE remercie **M. BERTRAND** et **M. LE BRAS** pour leurs présentations détaillées qui permettent d'avoir une vision globale et précise.

Indépendamment du débat d'orientation budgétaire qui a déjà eu lieu, **M. LE MAIRE** souhaite, toutefois, rappeler quelques éléments en sus des investissements sur le patrimoine bâti, sur le patrimoine viaire et les réseaux.

M. LE MAIRE réaffirme quelques priorités d'un budget sérieux à l'ambition maîtrisée et qui ne s'arrête pas à 2024. Le PPI prévoit évidemment des projets dans le temps.

M. LE MAIRE réaffirme le souci d'aller plus vite sur la transition écologique. Les montants affectés du budget entre l'éclairage public, l'îlot de fraîcheur, la plantation d'arbres, les mobilités durables, les bâtiments scolaires, les travaux d'isolation ou de changement de menuiserie ou de changement d'équipements de chauffage au Cossec, au Confluent et à la Maison du parc. Tout cela fait plus de 300 K€ d'investissement au titre de la transition écologique. C'est à peu près 10 % du budget d'investissement en faisant fi des emprunts et notamment des 2 millions affectés d'un point de vue administratif.

Le deuxième point, la transition écologique, c'est aussi la poursuite d'actions de sensibilisation aux économies d'énergie dans les équipements sportifs, dans les équipements administratifs. Les agents et les élus y sont sensibilisés avec des ateliers très concrets qui ne se limitent pas à réfléchir devant la fresque du climat, mais de réaliser des prospectives sur l'atelier 2 Tonnes pour que chacun se projette. Cet atelier pourra être étoffé au niveau de la population pour que chacun ait conscience de comment il peut réduire son bilan carbone. C'est aussi évidemment des économies d'énergie dans le domaine des équipements culturels. Sans oublier des dizaines et des dizaines de panneaux solaires installés à la station d'épuration qui permettront de

réaliser 25 % d'économies d'énergie. Une demande sera formulée auprès de Veolia sur ce qu'il en est puisqu'ils fonctionnent depuis plusieurs semaines.

Conformément aux engagements de campagne, c'est aussi aller plus loin sur les démarches participatives. Ce sont ainsi les budgets participatifs dont deux sont déjà conduits et en cours d'aboutissement. C'est la création d'un Comité consultatif des mobilités avec les citoyens. C'est l'association des acteurs de la jeunesse, notamment pour réaliser le Skatepark qui a été livré et bientôt l'îlot de fraîcheur qui va l'accompagner. Ce sont des consultations diverses et variées sur les projets d'aménagements, qu'il s'agisse de l'îlot Peugeot, qu'il s'agisse du secteur de la rue de Rennes, de la ZAC de Bromedou qui a été relancée, de l'îlot du boulevard de l'abbaye qui est un projet privé mais pour lequel une vigilance est accordée. La semaine dernière, une réunion avec plus de 50 riverains s'est tenue. Un travail en bonne collaboration avec les riverains dont un certain nombre de remarques faites au cabinet et aux promoteurs qui se proposent d'aménager ce secteur.

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agissait d'un îlot hyper dense de 82 logements et qu'aujourd'hui, il est proposé un îlot de 51 Logements qui répond aux attentes à la fois du promoteur et aux riverains, même s'il y aura peut-être encore quelques ajustements à conduire.

Il ne sera pas oublié de mener une consultation s'agissant du secteur de la rue de L'horloge et de l'ancienne place des Halles.

Il y aura des animations particulières en 2024. C'est l'année des Jeux Olympiques. Et là aussi, Montfort fait trois fois plus que les autres communes de Montfort Communauté. Deux actions ont eu lieu et une troisième est imminente. Deux autres, dont la grande fête des écoles au mois de juin.

La guinguette est reconduite pour la quatrième année consécutive. Cette animation plaît singulièrement aux Montfortaises et aux Montfortais. Elle sera améliorée. Il est prévu une soirée spéciale le 13 juillet au soir.

Quant à la Saint-Nicolas, qui compte pour les habitants, un travail a commencé avec les forains et sera complété avec les commerçants. Il est ainsi prévu des animations spécifiques aux alentours du 6 décembre.

Beaucoup de projets structurants sont donc à conduire. Bien évidemment, il y a le temps des études, mais le temps des études fait partie de la consultation des habitants et il importe de respecter ce temps.

Un travail de concert avec un certain nombre d'acteurs est mené sur le sujet de l'hôpital, les îlots Peugeot et Chesnel, la ZAC Bromedou, sans oublier la poursuite de la réflexion sur la ZAC Gare. A cet effet, Montfort Communauté a commandité une assistance à maîtrise d'ouvrage pour regarder quel était le modèle économique qui pourrait en ressortir. Il semblerait que dans un premier temps, consultation en off auprès d'un aménageur, que ce serait un peu compliqué compte tenu des incertitudes liées aux projets publics qui malheureusement n'apportent pas de financements, notamment la gendarmerie. Pour autant, Montfort Communauté souhaite poursuivre la démarche et la commune l'y encouragera mais il ne faut pas attendre des certitudes rapides de ces réflexions compte tenu notamment de la complexité administrative du dossier. D'où la nécessité d'avancer sur la ZAC Bromedou.

M. LE MAIRE tenait à apporter ces éléments en préambule à la réflexion du conseil municipal pour aller au-delà des chiffres qui sont certes intéressants, mais qui peut être ne donnent pas toujours le fil rouge d'une politique telle qu'il est souhaité la conduire.

M. LE MAIRE laisse la parole.

Mme DAVID fait une première remarque sur un budget sérieux. **Mme DAVID** pense qu'un budget se doit de l'être et même d'être sincère par nature.

Sur la réponse sur la transition écologique, **Mme DAVID** pense que ce sera un peu plus clair avec le budget vert. Cela permettra peut-être d'avoir une meilleure visibilité sur ce qu'est la transition écologique.

Ce budget est très particulier car il n'est pas possible de lire aujourd'hui le budget sans tenir compte de ce qui s'est passé au conseil communautaire et sans le confronter au futur budget de l'intercommunalité. C'est un fait majeur parce que depuis que Montfort

Communauté existe, il n'y a presque plus de dotation de solidarité communautaire. Donc c'est un fait assez marquant sur les relations de solidarité, car l'intercommunalité permettait de réaliser les projets qui ne pouvaient pas être portés par la commune, de faire un certain nombre de transferts de charges. Et aujourd'hui, le mécanisme est en train de s'inverser. C'est peut-être plutôt aux communes de venir aider la communauté de communes. C'est un débat à avoir. **Mme DAVID** l'illustre par plusieurs points : la masse salariale et notamment les raisons de cette forte hausse de la masse salariale qui en effet pèse sur le budget. Il y a la même chose sur Montfort Communauté, c'est à dire qu'il y a des transferts, mais le même effectif au sein des communes et il y a augmentation aussi de la masse salariale de Montfort Communauté. Ces questions ont été évoquées au Conseil communautaire, mais **Mme DAVID** attire l'attention sur le fait de passer à la mutualisation. Il est temps d'avoir aujourd'hui une réflexion sur la manière dont est géré le personnel communal et communautaire ensemble et peut être partager, mutualiser. C'est vraiment la période aujourd'hui. Une nouvelle ère s'ouvre. C'est aussi d'ouvrir cette ère un peu de sobriété par rapport aussi à la masse salariale, parce qu'il est constaté que cette rigidité et cette augmentation forte de la masse salariale commencent à poser des difficultés, posent beaucoup de difficultés actuellement à Montfort Communauté. Montfort communauté ne peut plus remplacer même des congés maternité. Il est temps de mutualiser au moins sur la masse salariale. Il sera évoqué peut-être les équipements techniques.

Mme DAVID évoquait l'intercommunalité dans un sens peut être nouveau. Est-ce que les communes membres vont apporter des financements à notre intercommunalité ?

Mme DAVID pense à un dossier important celui du cinéma. Les investissements de Montfort Communauté sont reportés. La difficulté financière de Montfort Communauté est réelle. Il est important de se poser ces questions-là. Qu'est-ce que la ville de Montfort fait aujourd'hui face à cette situation ?

Mme DAVID alerte un point sur l'investissement de l'enveloppe des services techniques. Il y a un reste à réaliser relativement important de l'année dernière. Il y a, par conséquent, presque 1 million d'euros sur l'enveloppe des services techniques cette année. Normalement, c'est à peu près 500, 600 K€. Ils ont déjà du mal à exécuter 500, 600 K€. Sont-ils en capacité d'exécuter 969 K€.

En termes d'investissement, cette année, il y a peu d'investissement. Les deux gros projets vont intervenir plutôt l'année prochaine en réalisation sur les mobilités centre-ville 420 K€ et place Guittai 535 K€.

Sur le budget assainissement, que répondra la ville au Président de Montfort Communauté qui demande aux communes membres de dépenser ?

Comment les travaux sous le pont Saint Nicolas vont être réalisés ? Cela peut être parfois compliqué techniquement, mais il est enfin temps de réaliser ces travaux car Montfort Communauté ne les fera pas.

M. LE MAIRE répond qu'il faut regarder les priorités du schéma directeur d'assainissement. Est-ce qu'il faut être plus attentif à la pollution qui est générée par des réseaux qui ne sont pas étanches ou est-ce qu'il faut plutôt mettre la priorité sur un changement de canalisation qui passe sous un pont juste pour permettre à quelques canoés-kayaks de circuler sur le Garun sans régler les problèmes de pollution ? Il faut tout de même regarder les choses sérieusement au regard du budget contraint et avoir des priorités.

Mme DAVID affirme que le budget n'est pas contraint sur le budget assainissement.

M. LE MAIRE insiste en indiquant qu'il est contraint et limité même s'il se dégage des bénéfices.

Mme DAVID rappelle ce dossier porté il y a quelques années. Ce n'est pas juste la canalisation puisqu'il y avait aussi tout un projet aussi pour l'assainissement du centre-ville et de l'évolution du centre-ville. Et ce n'était pas exclusivement que cette canalisation.

M. LE MAIRE indique que ce n'est pas ce secteur-là qui pose un problème au niveau de l'assainissement de la ville, mais plutôt le secteur sud. Il faut d'abord régler les problèmes des pollutions sur le secteur sud.

L'année prochaine, avec l'intercommunalité, c'est encore les communes qui décideront de leurs priorités de mise en œuvre de leur schéma d'assainissement.

Mme DAVID ne partage pas l'avis de **M. LE MAIRE**. Il y aura d'autres priorités selon elle sur l'ensemble du territoire communautaire qui seront sources de ralentissement.

M. LE MAIRE précise à **Mme DAVID** que ce ne sont que des supputations.

Mme DAVID espère bien que le projet n'est pas enterré.

M. LE MAIRE de son côté s'engage à porter les projets d'assainissement prioritaires en termes de pollution.

Mme DAVID résume : peu d'investissements sur 2024, mais surtout des études. **Mme DAVID** a bien entendu une démarche participative qui se poursuit et espère ou pas une place des halles avec des débuts de travaux l'année prochaine.

M. LE MAIRE indique qu'il y a beaucoup de restes à réaliser dont la livraison d'une Maison de Santé. Cela est très attendu par la population.

Sur le fait majeur de l'intercommunalité, il est vrai que la dotation de solidarité devrait être revue à la baisse pour toutes les collectivités, mais comme évoqué par Mme DAVID, lors de la réunion de la commission finances qui s'est tenue la semaine dernière, c'est de toute façon une dotation qui n'a pas vocation à être pérenne. Malheureusement cette année, c'est probablement à la défaveur de toutes les communes. Et ce n'est pas Montfort d'ailleurs qui est la plus impactée, c'est Bédée au regard des niveaux de dotations dont elle bénéficiait.

Et quant à l'analyse sur le budget 2024 impacté par celui de l'intercommunalité, il n'a pas vocation à être revu car c'est un budget maîtrisé avec la capacité de maîtriser la perte de 82 K€ de dotation de solidarité ou de son équivalent. Ce qui posera un problème, c'est plutôt une réflexion à moyen et à long terme quant à la capacité à soutenir de nouveaux projets d'investissements. Quant au cinéma, mais il y a d'autres projets, tout cela sera revu côté Ville de Montfort et de l'intercommunalité.

Au sujet de la mutualisation, c'est évoqué depuis un moment et régulièrement en comité social territorial au titre de la ville et de l'intercommunalité. Ainsi citons l'exemple de la ville de Pleumeleuc qui ne bénéficiait plus de directrice des ressources humaines. Il s'est avéré qu'elle a pu obtenir satisfaction auprès du centre de gestion car il était convenu de pouvoir louer les services de Montfort gracieusement à la commune de Pleumeleuc par convention, à raison d'une journée par semaine. **M. LE MAIRE** rappelle que jusqu'alors la ville de Montfort n'a pas eu de difficultés à recruter des agents grâce aux moyens et aux outils qu'elle a mis en œuvre. C'est une situation tout à fait acceptable et il faut aussi continuer à être attractif.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°22-26 en date du 21 mars 2022 relative aux provisions pour créances douteuses ;

VU la délibération n°23-105 en date du 11 décembre 2023 approuvant l'adoption de la nomenclature M57 ;

VU la délibération n°23-106 en date du 11 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la collectivité ;

VU la délibération n°23-107 en date du 11 décembre 2023 définissant les durées d'amortissement dans le cadre de la nouvelle nomenclature ;

VU la délibération n°24-08 en date du 29 janvier 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

VU les délibérations n°24-11 & 24-12 en date du 25 mars 2024 relatives au vote du compte de gestion et du compte administratif 2023 ;

VU la délibération n°24-13 en date du 25 mars 2024 relative à l'affectation des résultats ;

VU l'avis favorable de la Commission « Ressources Internes » en date du 14 mars 2024 ;

CONSIDERANT que le Budget Primitif de la Ville est voté par chapitre,

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024 annexé ci-après, est équilibré comme suit :

⇒ **Section d'investissement** **5 416 124,78 €**

⇒ **Section de fonctionnement** **7 798 305,00 €**

CONSIDERANT que la DSP Crématorium signée en 2022 implique la gestion de la TVA ;

CONSIDERANT l'inscription d'une dotation aux provisions pour risque d'impayés de 5 000 € ;

CONSIDERANT le travail conjoint entre l'ordonnateur et le comptable public pour la mise à jour de l'inventaire ;

Après avoir délibéré - sur la section investissement - à 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et M. THIRION, TILLARD, PARTHENAY) et - sur la section de fonctionnement - à 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et M. THIRION, TILLARD, PARTHENAY), le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget Primitif Principal 2024 en ses quatre sections ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à passer toute écriture comptable nécessaire en matière de provision pour risque ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et comptables liées à la TVA pour la mise en œuvre de la DSP Crématorium auprès des services fiscaux ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à passer toute écriture comptable nécessaire dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire, de l'apurement des comptes ou encore du changement de nomenclature.

24.18 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND présente le compte de gestion du comptable public, comme pour la commune.

En investissement, un résultat de clôture de l'exercice 2023 à 748 447,38 €, c'est un excédent.

En fonctionnement, un résultat de clôture de l'exercice 2023 à 238 096,59 €. Soit un excédent cumulé de 986 543,97 €.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°23-29 en date du 27 mars 2023 approuvant le vote du budget primitif 2023,

CONSIDERANT que la collectivité s'est assurée que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement et titres ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe Assainissement au titre de l'exercice 2023 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

24.19 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND poursuit avec le compte administratif.

Fonctionnement

Il y a un résultat de fonctionnement 238 096,59 € avec des taux d'exécution de dépenses de 62,79 % à hauteur de 332 813,13 € et en recettes de 107,72 % à hauteur de 570 909,72 €.

Les dépenses de fonctionnement, ce sont :

- Un excédent dégagé sur N+1 de 238 K€,
- Les charges à caractère général hors TF de 22 K€,
- Le remboursement au budget principal de 34 K€,
- Les taxes foncières de 17 K€ et,
- Les écritures d'ordre de 251 K€.

Les recettes de fonctionnement en équilibre, ce sont :

- Les surtaxes de 296 K€,
- Les écritures d'ordre de 125 K€ et,
- Le résultat de fonctionnement N-1 reporté de 150 K€.

Investissement

Le taux d'exécution des dépenses 59,26 % avec un budget réalisé à 517 911,77 € et des restes à réaliser de 374 590,59 €.

En recettes, le taux d'exécution 84,08 % avec un budget réalisé à 1 266 359,15 €.

Pas de reste à réaliser pour les recettes soit une capacité de financement de 373 856,79 €.

Les dépenses d'investissement, ce sont :

- Un excédent dégagé sur N+1 de 748 K€,
- Les travaux de 381 K€,
- La dette de 12 K€ et,

- Les écritures d'ordre de 125 K€.

Les recettes d'investissement en équilibre, ce sont :

- Les subventions de 77 K€,
- L'affectation du résultat de fonctionnement de 6 K€,
- Les écritures d'ordre de 251 K€ et,
- Le résultat d'investissement N-1 reporté de 933 K€.

Résultats CA N-1

En fonctionnement, en 2023, il est de 238 K€.

En investissement, en 2023, il est de 748 K€.

Mme LE GUELLEC met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles relatifs à la désignation d'un adjoint autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif ;

VU la délibération n°23-29 en date du 27 mars 2023 approuvant le vote du budget primitif 2023 ;

VU la délibération N°24-18 en date du 25 mars 2024 approuvant le vote du compte de gestion 2023 ;

VU l'avis de la Commission « Ressources Internes » en date du 14 mars 2024 ;

Michel Bertrand, adjoint en charge des Finances et de l'administration générale, présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif établi par Monsieur le Maire pour l'exercice 2023 tel qu'il est résumé ci-dessous :

Fonctionnement :

| Dépenses | Budget Alloué | Budget Réalisé | Taux d'exécution |
|--------------|---------------------|---------------------|------------------|
| Dép. Réelles | 160 000,00 € | 81 882,19 € | 51,18% |
| Dép. d'Ordre | 370 000,00 € | 250 930,94 € | 67,82% |
| Total | 530 000,00 € | 332 813,13 € | 62,79% |

| Recettes | Budget Alloué | Budget Réalisé | Taux d'exécution |
|--------------|---------------------|---------------------|------------------|
| Rec. Réelles | 400 000,00 € | 445 947,80 € | 111,49% |
| Rec. d'Ordre | 130 000,00 € | 124 961,92 € | 96,12% |
| Total | 530 000,00 € | 570 909,72 € | 107,72% |

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT : 238 096,59 €

Investissement :

Hors RAR

RAR Compris

| Dépenses | Budget Alloué | Budget Réalisé | RAR | Taux d'exécution | Taux d'exécution |
|--------------|-----------------------|---------------------|---------------------|------------------|------------------|
| Dép. Réelles | 1 298 618,42 € | 392 949,85 € | 374 590,59 € | 30,26% | 59,10% |
| Dép. d'Ordre | 207 500,00 € | 124 961,92 € | | 60,22% | 60,22% |
| Total | 1 506 118,42 € | 517 911,77 € | 374 590,59 € | 34,39% | 59,26% |

| Recettes | Budget Alloué | Budget Réalisé | RAR | Taux d'exécution | Taux d'exécution |
|--------------|-----------------------|-----------------------|------------|------------------|------------------|
| Rec. Réelles | 1 058 618,42 € | 1 015 428,21 € | - € | 95,92% | 95,92% |
| Rec. d'Ordre | 447 500,00 € | 250 930,94 € | | 56,07% | 56,07% |
| Total | 1 506 118,42 € | 1 266 359,15 € | - € | 84,08% | 84,08% |

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT : 748 447,38 € - 374 590,59 €

CAPACITÉ DE FINANCEMENT : 373 856,79 €

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil, ne prend pas part au vote et après avoir délibéré, à 21 voix pour et 5 abstentions (Mme CHAUVIN, DAVID et M. THIRION, TILLARD, PARTHENAY), le Conseil Municipal :

- **VOTE** le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Assainissement de la Commune de Montfort-Sur-Meu.

24.20 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND présente l'affectation du résultat de l'exercice 2023 et indique que considérant la capacité de financement d'investissement, il est proposé de répartir l'excédent de fonctionnement 2023 de la manière suivante :

- **10 096,59 €** en réserves en investissement sur le compte 1068 « Autres réserves »,
- **228 000,00 €** en report en section de fonctionnement sur le compte 002 « Solde d'exécution reporté »

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°24-19 en date du 25 mars 2024, approuvant le Compte Administratif 2023 du budget annexe Assainissement,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent,

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M49, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,

CONSIDERANT que l'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire,

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

CONSIDERANT la reprise du déficit constaté à la clôture du budget annexe Assainissement Non Collectif,

CONSIDERANT la synthèse des résultats telle que précisée ci-dessous :

| Investissement | |
|---|-----------------------|
| Recettes | 333 576,78 € |
| Dépenses | 517 911,77 € |
| Résultats d'investissement | - 184 334,99 € |
| Solde d'exécution reporté | 932 782,37 € |
| Résultats cumulés d'investissement | 748 447,38 € |

| Restes à Réaliser | |
|--|-----------------------|
| Recettes | - € |
| Dépenses | 374 590,59 € |
| Solde des RAR | - 374 590,59 € |
| Capacité de financement en investissement | |
| | 373 856,79 € |

| Fonctionnement | |
|--|---------------------|
| Recettes | 420 909,72 € |
| Dépenses | 332 813,13 € |
| Résultats de fonctionnement | 88 096,59 € |
| Solde d'exécution reporté | 150 000,00 € |
| Résultats cumulés de fonctionnement | 238 096,59 € |

CONSIDÉRANT la capacité de financement d'investissement,

Il est proposé de répartir l'excédent de fonctionnement 2023 de la manière suivante :

| Affectation du Résultat de fonctionnement | |
|---|---------------------|
| Réserves sur le compte 1068 | 10 096,59 € |
| Report en section de fonctionnement sur le compte 002 | 228 000,00 € |
| Total | 238 096,59 € |

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AFFECTE** la somme de 10 096,59 € en réserve en investissement sur le compte 1068 « Autres réserves »,
- **AFFECTE** la somme de 228 000,00 € en fonctionnement, sur le compte 002 « Solde d'exécution reporté ».

24.21 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND présente le budget principal 2024.

Section de fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à 633 K€.

Les dépenses de fonctionnement, ce sont :

- Les charges exceptionnelles de 70 K€,
- La dette de 11 K€,
- Le remboursement au budget principal de 43 K€,
- Les charges générales de 39 K€,
- Les taxes foncières de 25 K€,
- Les amortissements de 300 K€ et,
- Le virement à la section d'investissement de 139 K€.

Les recettes de fonctionnement, ce sont :

- Les surtaxes de 275 K€,
- Les écritures d'ordre de 130 K€ et,
- Le résultat de fonctionnement reporté de 228 K€.

Particularité de la section de fonctionnement pour 2024

C'est un reversement auprès de Montfort communauté à hauteur de 45 804,14 €. Cela fait suite au transfert prochain de l'assainissement vers Montfort Communauté. Montfort Communauté a commencé à s'emparer de la question et a fait le recrutement d'un ingénieur pour préparer le transfert. Tout cela génère des dépenses et en contrepartie, il y a aussi des recettes, la quote part de la subvention Agence de l'eau de 40 351,24 €.

Section d'investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 274 K€.

Les dépenses d'investissement, ce sont :

- l'enveloppe annuelle de la station de 28 K€,
- Les travaux sur réseaux de 544 K€,
- La mise aux normes des eaux pluviales de 100 K€,
- La dette de 20 K€,
- Les restes à réaliser de 375 K€ et,
- Les écritures d'ordre de 208 K€.

Les recettes de fonctionnement, ce sont :

- Le virement de la section d'investissement de 139 K€,
- Les écritures d'ordre de 378 K€,
- L'affectation résultat de fonctionnement de 10 K€ et,
- Le résultat d'investissement reporté de 748 K€.

Les dépenses 2024

La station d'épuration pour 178 000 €

- enveloppe annuelle de travaux sur la station de 20 000 €,
- équipement en panneaux photovoltaïques de 158 000 €.

Les études pour 3 000 €.

Les réseaux pour 615 000 €

- enveloppe annuelle travaux réseaux divers de 167 000 €,
- enveloppe de 61 000 €,
- mise aux normes eaux pluviales de 106 000 €,
- réfection réseau - Rue St-Nicolas de 9 000 €,
- étanchéité réseaux - Secteur Sud Centre de 339 000 €,
- réseaux - Travaux. Voirie. Ville. Guittai. Horloge. Dames de 100 000 €,

Poste de relèvement pour 18 000 €

Acquisition de matériel pour 5 000 €

Servitudes pour 3 000 €

Dépenses imprévues et crédits non affectés pour 170 000 €.

En 2025, c'est le transfert de compétence à Montfort Communauté.

Mme DAVID a une question récurrente sur les modalités du transfert. Concernant le secteur Sud, est-ce que des travaux vont être rajoutés cette année suite à la demande du président de Montfort Communauté ?

M. LE MAIRE demande sur quels travaux porte la question ?

Mme DAVID précise que lors du conseil communautaire dernier, le Président de Montfort Communauté indiquait à toutes les communes d'essayer de dépenser le plus possible. Ainsi, **Mme DAVID** souhaite savoir quelle était la position de la commune par rapport à la demande de Montfort Communauté.

M. LE MAIRE répond que la position de la ville est conforme à celle exprimée l'an passé et l'année précédente, c'est à dire de réaliser le maximum d'investissements au regard des crédits disponibles. Il sera donc fait le maximum de travaux d'investissement pour essayer de limiter le transfert d'excédents puisque c'est une proposition de bon sens sur le plan écologique et financier. La ville est cohérente avec ses réflexions.

Mme DAVID demande si régulièrement un petit point sur l'état d'avancement pendant l'année 2024 sera fait.

M. LE MAIRE n'y voit pas d'objection. Il y a une commission intercommunale ad hoc créée qui a commencé à travailler sur les questions techniques, puisqu'elle dispose de tous les schémas directeurs assainissement et de l'état des stations et réseaux des huit communes. Il va s'agir également de regarder les modalités financières sachant que les conventions de DSP ne sont pas toutes linéaires. Car deux se terminent en 2032 et les six autres, sur 2028 ou sur 2029. Tout cela est en cours d'appréciation et évidemment, il va y avoir du lissage dans le temps avec des effets rattrapage puisque les coûts de réseaux d'assainissement à Iffendic ne sont pas tout à fait les mêmes qu'à Montfort, par exemple. C'est certain que sur un secteur concentré, c'est un peu plus simple. Les coûts d'abonnement de la part fixe et la part proportionnelle varient selon les contrats de DSP. Tout cela devra s'harmoniser progressivement dans le temps. Il faut s'attendre à ce que certains usagers voient leur facture ou les coûts de raccordement augmenter et d'autres diminuer. Tout cela va être discuté au sein de l'intercommunalité et se fera de manière lissée. Tout est en cours de réflexion dans la commission ad hoc.

M. BERTRAND souhaite rajouter qu'il ne sait pas si le Président de Montfort Communauté a demandé aux communes de dépenser le maximum et d'accélérer les travaux. Ici, il est présenté un budget en fonction des travaux prévus et il est difficile de faire beaucoup plus. Il y a beaucoup de restes à réaliser ce qui signifie qu'il faut des moyens humains pour suivre les dossiers et les travaux indépendamment des aspects budgétaires. La ville a un service qui fonctionne mais ne peut aller au-delà de ses capacités.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-1 et suivants ;

VU le plan comptable n°49 applicable aux services d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

VU la délibération n°20-186 en date du 16 novembre 2020 prévoyant l'assujettissement du budget à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU la délibération n°24-08 du 29 janvier 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

VU les délibérations n°24-18, 24-19 en date du 25 mars 2024 relatives au vote du compte de gestion et du compte administratif 2023 ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

www.montfort-sur-meu.bzh

VU la délibération n°24-20 relative à l'affectation des résultats ;

VU l'avis favorable de la Commission « Ressources Internes » en date du 14 mars 2024 ;

CONSIDERANT que le Budget Primitif est voté par chapitre,

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024 annexé ci-après, équilibré comme suit :

| | |
|---------------------------------|-----------------------|
| ⇒ Section Investissement | 1 274 543,97 € |
| ⇒ Section Fonctionnement | 633 000,00 € |

Après avoir délibéré - sur la section investissement - à 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et M. THIRION, TILLARD, PARTHENAY) et - sur la section de fonctionnement - à 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et M. THIRION, TILLARD, PARTHENAY), le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget annexe Assainissement 2024 en ses quatre sections conformément aux tableaux ci-annexés à la présente délibération.

24.22 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – PARTICIPATION FINANCIERE ANTICIPEE A LA PRISE DE COMPETENCE PAR MONTFORT COMMUNAUTE

Rapporteur : M. LE BRAS

M. LE BRAS indique qu'il est proposé de verser une participation de 45 804,14 € à Montfort Communauté à hauteur des dépenses réelles TTC supportées par Montfort Communauté au titre de la compétence assainissement, déduction faite des subventions accordées.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission « Ressources Internes » en date du 14 mars 2024 ;

VU la délibération n°24-21 en date du 25 mars 2024 relative au vote du BP 2024 ;

CONSIDERANT que La loi NOTRe d'août 2015 puis la loi du 3 août 2018 ont rendu obligatoire le transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif aux communautés de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT que sur notre territoire, les élus de Montfort Communauté ont choisi d'anticiper d'une année le transfert de la compétence ;

CONSIDERANT qu'afin de réaliser ce transfert de compétence, Montfort Communauté a engagé, pour le compte des communes membres, un ensemble de missions détaillées ci-dessous :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage : 20 985,60 € TTC
- Schéma directeur assainissement : 284 653,20 € TTC
- Recrutement d'un chargé de projet pour le transfert de la compétence assainissement pour une durée de 2 ans : 120 020 € TTC
- Frais de fonctionnement & missions support : 27 000 € TTC
- Etudes juridiques et financières relatives au transfert de la compétence : 35 640 € TTC.

CONSIDERANT que Montfort Communauté a bénéficié d'une aide de l'Agence de l'Eau qu'il convient de déduire des frais à refacturer aux communes ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

CONSIDERANT que le montant total engagé par Montfort Communauté est de 488 298,80 € TTC pour un montant d'aides de 233 679,40 €. Le solde des dépenses relatives à l'assainissement à refacturer aux communes membres s'élève donc à 254 619,40 € TTC.

CONSIDERANT la clé de répartition des charges entre les communes membres ;

| | MONTANT TOTAL (€ TTC) | | | | | | | | |
|--|-----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| | TOTAL | PLEUMELEUC | BEDEE | TALENSAC | BRETEIL | MONTFORT | IFFENDIC | LA NOUAYE | SAINT GONLAY |
| Clé répartition Schéma directeur et AMO | | 6,5% | 21,3% | 15,1% | 1,3% | 12,6% | 25,8% | 7,6% | 9,8% |
| Population légale | 26355 | 3468 | 4435 | 2543 | 3697 | 6863 | 4620 | 358 | 371 |
| Clé répartition population | | 13,2% | 16,8% | 9,6% | 14,0% | 26,0% | 17,5% | 1,4% | 1,4% |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du schéma directeur assainissement | 20 985,60 € | 1 368,60 € | 4 461,00 € | 3 173,88 € | 276,02 € | 2 649,62 € | 5 408,94 € | 1 587,12 € | 2 060,42 € |
| Schéma directeur assainissement | 284 653,20 € | 18 564,00 € | 60 510,00 € | 43 051,20 € | 3 744,00 € | 35 940,00 € | 73 368,00 € | 21 528,00 € | 27 948,00 € |
| Poste chargé projet assainissement | 120 020,00 € | 15 793,18 € | 20 196,88 € | 11 580,76 € | 16 836,04 € | 31 253,93 € | 21 039,36 € | 1 630,32 € | 1 689,52 € |
| Fonction support et frais divers | 27 000,00 € | 3 552,87 € | 4 543,54 € | 2 605,24 € | 3 787,48 € | 7 030,96 € | 4 733,07 € | 366,76 € | 380,08 € |
| Etude transfert de compétence assainissement | 35 640,00 € | 4 689,79 € | 5 997,47 € | 3 438,91 € | 4 999,47 € | 9 280,87 € | 6 247,65 € | 484,13 € | 501,71 € |
| TOTAL | 488 298,80 € | 43 968,45 € | 95 708,89 € | 63 849,99 € | 29 643,01 € | 86 155,38 € | 110 797,02 € | 25 596,33 € | 32 579,73 € |
| - | | | | | | | | | |
| Subventions perçues | 233 679,40 € | 20 606,50 € | 46 092,56 € | 30 914,74 € | 13 352,81 € | 40 351,24 € | 53 563,13 € | 12 655,94 € | 16 142,48 € |
| = | | | | | | | | | |
| Participation des Communes | 254 619,40 € | 23 361,95 € | 49 616,33 € | 32 935,25 € | 16 290,21 € | 45 804,14 € | 57 233,89 € | 12 940,39 € | 16 437,25 € |

CONSIDERANT les inscriptions budgétaires prévues au chapitre 67 sur préconisation du Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le versement d'une participation de 45 804,14 € à Montfort Communauté à hauteur des dépenses réelles TTC supportées par Montfort Communauté au titre de la compétence assainissement, déduction faite des subventions accordées, tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette participation auprès de Montfort Communauté.

24.23 - MISSION D'INSPECTION HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE

Rapporteur : M. DUFFE

M. DUFFE présente la convention ACFI (Agence en Charge des Fonctions d'Inspection) avec le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine.

La ville a obligation de désigner un agent pour réaliser ses missions d'inspection qui consiste à contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et à proposer à la collectivité toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

En ce qui concerne le coût, la facturation sera à l'heure d'intervention facturée par le CDG35 (100 € de l'heure en 2024).

Il faut compter pour une première intervention, qui consistera en une quinzaine d'heures de visite de site + une quinzaine d'heures de rédaction + 1 h de restitution) soit un budget approximatif de 3 000 €.

La première mission d'inspection devrait démarrer assez vite et elle concernera la Résidence Autonomie.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement les articles L452-44 et L812-2 ;

VU le Décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

VU le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU les articles L4121-1 à L4121-5 du Code du Travail ;

VU la délibération n°02-18 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 13 mars 2002 relative à la mise en place d'une fonction d'inspection ;

VU la délibération n°23-52 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 30 mars 2023 relative à la mise en place d'une fonction d'inspection ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'obligation de désigner un agent en charge de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail ;

CONSIDERANT la possibilité de conventionner avec le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour l'exercice de cette mission ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'Inspection Hygiène et Sécurité au Travail avec le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,
- **DIT** que la convention sera conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} avril 2024, et qu'elle sera renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous préavis de trois mois.

24.24 - PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Rapporteur : M. DUFFE

M. DUFFE présente la prime de pouvoir d'achat en indiquant qu'un décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précisant la possibilité de mettre en place cette prime facultative au sein des collectivités territoriales (alors que le versement est obligatoire dans la fonction publique d'Etat et la fonction publique hospitalière).

Le versement est possible jusqu'au 30 juin 2024.

Les critères pour en bénéficier sont :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants plafonds indiqués dans le décret sont les suivants :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime |
|--|-----------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800€ |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700€ |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600€ |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500€ |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400€ |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350€ |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300€ |

La prime de pouvoir d'achat est réduite, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle est versée en une ou plusieurs fractions.

Pour la collectivité, 16 contractuels et 75 titulaires sont concernés. Ainsi, sur les 91 agents titulaires réunissant les critères de présence conditionnant le versement de la prime, 67 (soit environ 74 % des agents) ont perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 27 300 € et sont donc éligibles à une prime d'un montant maximum de 700 € ou 800 € et 4 ne sont pas éligibles.

Il a été décidé, dans la mesure où il y avait eu un gros effort fait l'an dernier sur le Rifseep et également parce qu'une réflexion est en cours pour bonifier ou tout au moins rééquilibrer le Rifseep dans l'année qui vient, de se limiter à une enveloppe globale de 20 000 €, sachant qu'une grande majorité de collectivités territoriales n'a pas versé cette prime.

Ainsi, les montants s'étalent de 292 € pour les plus petites rémunérations, à 109 € pour les rémunérations les plus élevées.

- un montant brut pour les contractuels de 16 agents concernés de 2 575,29 €,
 - un montant brut pour les titulaires e 75 agents concernés de 15 399,72 €
- Soit un total global de 17 975 € brut. Soit **20 000 €** en montant net.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 mars 2024 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **INSTITUE** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

- **DETERMINE**, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 à savoir :

| Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime | Plafonds réglementaires |
|---|---------------------|-------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700€ | 292 € | 800€ |
| Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€ | 250 € | 700€ |
| Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€ | 218 € | 600€ |
| Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€ | 182 € | 500€ |
| Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€ | 146 € | 400€ |
| Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€ | 127 € | 350€ |
| Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€ | 109 € | 300€ |

- **PREVOIT** un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

24.25 - CRÉATION DE POSTE(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Rapporteur : M. DUFFE

M. DUFFE présente la création de postes non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, comme chaque année,

- le repas des aînés est prévu le 13 avril et dix postes sur une quantité horaire de 6 h 30 (ce sont des élèves du lycée hôtelier Notre Dame de Saint Méen le Grand) et un poste à 13 h (c'est leur professeur qui assurera l'encadrement) et,
- le renfort des services techniques pour la période printemps été du 1^{er} avril au 31 juillet qui permettra de contribuer à une meilleure organisation logistique des nombreuses manifestations programmées sur la commune.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.332-13, L332-23 et suivants ;

VU l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la FPT ;

VU la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 du CGCT imposant la référence à la délibération créant l'emploi dans l'acte d'engagement ;

CONSIDERANT l'obligation de viser dans le contrat de recrutement la délibération créant l'emploi non permanent ;

CONSIDERANT que la délibération mentionnée dans le contrat doit décider expressément de la création de l'emploi et indiquer le grade correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir régulièrement à des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers dans les services de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste non permanent pour :

- Assurer le service lors du repas des aînés qui se tiendra le 13 avril prochain,
- Assurer un renfort au service techniques afin de contribuer à l'organisation logistique des nombreuses manifestations programmées sur le territoire.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CRÉE** les postes non permanents, tels que présentés ci-dessous :

| NB | GRADE | TEMPS DE TRAVAIL | POSTE |
|------------------------------------|-------------------|------------------|--|
| Le 13/04/2024 | | | |
| 10 | ADJOINT TECHNIQUE | 6h30 | Agent de service au repas des aînés |
| 1 | ADJOINT TECHNIQUE | 13h00 | Encadrant des agents de service au repas des aînés |
| DU 01/04/2024 AU 31/07/2024 | | | |
| 1 | ADJOINT TECHNIQUE | 35/35 | Renfort Agent technique polyvalent |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats afférents ;

- **PREVOIT** les crédits au budget.

24.26 - ACTUALISATION DE LA REMUNERATION DES VACATAIRES

Rapporteur : M. DUFFE

M. DUFFE présente l'actualisation de la rémunération des vacataires. Il est à noter que cette rémunération n'avait pas été mise à jour depuis de nombreuses années, en l'occurrence 2011, dont les montants forfaitaires actuels sont pour les titulaires du BAFA de 64 €, pour les stagiaires BAFA de 40 € et de 8 € pour les nuits en camp. La durée des vacances est de 9 h 15. La rémunération horaire actuelle brute des diplômés BAFA est de 6,92 € et le SMIC horaire brut au 1^{er} janvier est de 11,65 €.

La proposition est la suivante pour les diplômés BAFA, les titulaires est de **107,76 €** basée sur le SMIC horaire, donc à 11,65 €. Les stagiaires BAFA ou les agents non diplômés, la proposition est à **91,60 €** ce qui correspond à 85 % du smic horaire. Les stagiaires BAFA mineurs ; la proposition à **79,22 €** ce qui correspond à 85 % du SMIC sur 8 h puisqu'ils ne sont pas autorisés à travailler plus de 8 h et la nuit en camp est réévalué à **30,58 €** (de 20 h à 6 h 30, ce qui correspond à 10 h 30 à 25 % du SMIC horaire).

Le surcoût prévisionnel pour la collectivité est d'environ 20 000 € par rapport à 2023 et il s'agit donc maintenant de voter sur les propositions ci-dessus.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n°2011-73 du 22 juin 2011 actualisant les rémunérations des animateurs vacataires ;

CONSIDERANT que les vacataires sont rémunérés pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée ;

CONSIDERANT que compte-tenu de l'augmentation du coût de la vie il paraît nécessaire de revaloriser la rémunération des vacataires qui n'a pas été revue depuis 2011 ;

CONSIDERANT que la durée d'une vacation est de 9h15 pour les animateurs majeurs et de 8h pour les animateurs mineurs ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ARRETE** les rémunérations forfaitaires selon les montants suivants :

| | |
|-------------------------------|----------|
| Diplômé BAFA | 107,76 € |
| Stagiaire BAFA / non diplômés | 91,60 € |
| Stagiaires BAFA mineurs | 79,22 € |
| Nuit camp | 30,58 € |

- **DIT** que cette actualisation entrera en vigueur à compter du 15 avril 2024 ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget.

II – URBANISME ET CADRE DE VIE

24.27 - AVENANTS N°1 ET N°2 A LA DSP ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. BOURGOGNON

M. BOURGOGNON présente deux avenants à la DSP Assainissement.

1^{er} avenant : Poste relais de la Harelle

Il a été installé, il y a quelques mois, un bungalow sanitaire comprenant une douche avec un espace lingerie sur le terrain d'accueil des gens du voyage de la Harelle. Il a été raccordé au réseau d'assainissement collectif de cette aire d'accueil des gens du voyage de la Harelle. Il a été créé et mis en place, pour ce raccordement, un poste de refoulement pour acheminer les eaux usées vers le réseau gravitaire.

Les travaux ont été réceptionnés par la collectivité en septembre 2022.

Le poste de refoulement qui est l'objet le plus technique du lot est bien sûr pris en charge par Veolia pour l'entretien.

Pour l'instant, il est tout neuf et fonctionne correctement.

Les conditions tarifaires sont telles qu'il faut rémunérer le délégataire au titre de l'entretien et la prise en charge de l'équipement. De plus, il y a une redevance identique à celle définie dans le contrat de délégation de service public initial c'est-à-dire une part fixe de 5 € HT par an et 0,8217 € HT par mètre cube à la charge des usagers domestiques.

2^{ème} avenant : Travaux station d'épuration

Un diagnostic récent des ouvrages de prétraitement de la station d'épuration a mis en avant des problèmes de corrosion dûs au sulfure d'hydrogène. Des travaux d'ampleur, de 42 155,42€ HT non prévu dans le programme de renouvellement des équipements par le délégataire, sont à engager pour assurer la continuité du système de traitement des eaux usées. Il s'agit de travaux de génie civil sur les ouvrages en béton avec reprise de certaines parties en béton et la mise en place d'une résine spécifique pour protéger les ouvrages de la corrosion au sulfure d'hydrogène.

Dans le cadre de la DSP, le délégataire s'est engagé à réaliser un certain nombre de petits travaux et de renouvellement d'équipements sur la durée du contrat. En accord avec le délégataire, et pour pouvoir financer une partie des travaux par le délégataire, certains travaux et équipement prévus dans le programme ont été annulés :

- débitmètre électromagnétique sur le PR du parc : 4 944,16 €,
- réfection de la partie supérieure du génie civil du dessableur - déshuileur/ : 22 218,64 €.

Pour réaliser les travaux un investissement de 11 765,94 € est nécessaire. La somme versée par VEOLIA pour sa participation aux travaux :
 (22 218,64 € + 11 765,94 €) - 11 765,94 € = **15 396,86 €**

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
 BP 86219
 35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
 Tél. 02 99 09 00 17
 Fax 02 99 09 14 04

Mme DAVID intervient sur le terme annulation de travaux, notamment sur le dessableur. Ce sont des reports de travaux plutôt que des annulations cette année.

M. BOURGOGNON répond qu'effectivement ce ne sont pas des annulations brutes. Ce sont des annulations pour cette année. Les travaux potentiels ne sont donc pas supprimés.

M. LE MAIRE précise que c'est logique parce que s'ils avaient été prévus c'est qu'il y avait des raisons, surtout un dessableur.

M. BOURGOGNON indique qu'il ne s'agit pas d'un report dans la mesure où la date de réalisation n'est pas encore connue.

Mme DAVID souligne qu'au sujet du terrain intercommunal d'accueil des gens du voyage, le débat n'aura pas lieu alors qu'il serait à faire certainement avant la fin du mandat avec l'intercommunalité.

M. LE MAIRE complète en précisant qu'un nouveau schéma directeur départemental d'accueil des gens du voyage se profile. De son côté la ville a fait des efforts, certes insuffisants, pour améliorer leur quotidien à la Harelle.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2020 relatif au système d'assainissement collectif ;

VU les projets d'avenant à la DSP présenté par le délégataire VEOLIA ;

CONSIDERANT que le nouvel équipement, est destiné à acheminer les eaux usées du bungalow sanitaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Harelle vers la station d'épuration ;

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 doit être signé pour la prise en charge de ce nouvel équipement d'assainissement par le délégataire ;

CONSIDERANT que les travaux sur le système du prétraitement de la station d'épuration sont nécessaires pour un traitement complet des eaux usées acheminés à la station d'épuration ;

CONSIDERANT que la charge financière des travaux doit être répartis entre la collectivité et le délégataire ;

CONSIDERANT qu'un avenant n°2 doit être signé pour déterminer l'accord financier relatif aux travaux ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les deux avenants N°1 et N°2 au contrat d'exploitation par affermage du service d'assainissement collectif avec Véolia Eau tels qu'annexés.

Rapporteur : Mme FAUCHOUX

Mme FAUCHOUX présente la subvention d'aide à la restauration pour l'école Notre-Dame. À la suite de différents échanges avec Madame Quinton, Cheffe d'établissement de l'école Notre-Dame, il a été souhaité porter une attention particulière à la restauration. De ce fait, une subvention serait versée. Celle-ci est attentive au « mieux manger » et à la lutte contre le gaspillage alimentaire. La présente subvention s'inscrit dans le PAT. Le Projet Alimentaire Territorial a pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation des agriculteurs, les circuits courts et les produits locaux dans les cantines. La subvention au profit de l'école Notre-Dame a pour but de favoriser la qualité des repas en permettant à l'établissement de pouvoir recourir au bio et à des circuits courts. Une aide de 0,30 € par élève montfortais sera accordée en fonction de l'amélioration de la qualité des repas des enfants montfortais et ce jusqu'à la fin du mandat soit juin 2026 par tacite reconduction. C'est versé pour améliorer la qualité des repas et ce sera mentionné dans la convention qui sera signée entre l'école Notre-Dame et la municipalité.

M. LE MAIRE complète en indiquant que c'est une décision bornée dans le temps en attendant que le collège prévoie une restauration mutualisée entre les établissements privés de Montfort. C'est pour les trois années qui viennent car le collège, d'ici là, est censé avoir mis en place une restauration collective pour les deux établissements que sont l'école Notre-Dame et le Collège Saint-Louis Marie.

Mme DAVID se demande comment s'effectuera le contrôle de savoir si les enfants montfortais de l'école Notre-Dame mangent mieux en termes de qualité

M. LE MAIRE répond qu'il y a plusieurs façons de procéder au contrôle, comme de réaliser des visites aléatoires ou en s'appuyant sur certaines personnes ressources dans ces écoles. Rappelons que la commune est régulièrement interrogée par des parents de l'école Notre-Dame. **M. LE MAIRE** n'est pas inquiet sur le retour des parents quant à l'amélioration de la qualité, ils sauront l'exprimer. Le réseau des OGEC et des APEL y est aussi sensible dans la mesure où il a aussi sollicité la commune. Il y aura un retour de sa part indépendamment des contrôles inopinés que la commune effectuera à l'école Notre-Dame.

Mme DAVID insiste sur le contrôle. C'est une subvention publique et par conséquent, à la commune de contrôler la bonne application surtout sur des circuits courts et en lien avec l'école Notre-Dame, bien évidemment.

M. LE MAIRE indique qu'ils peuvent proposer ces produits-là, ils les ont. Ils ont des grilles tarifaires.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°24-08 en date du 29 janvier 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

VU le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse en date du 13 mars 2024 ;

CONSIDERANT que la ville souhaite pouvoir accompagner l'école Notre-Dame dans sa volonté de proposer des repas de meilleure qualité à ses élèves ;

CONSIDERANT que cette qualité est fonction de la capacité de l'école à dégager des financements à cette fin alors même que les charges fixes restent élevées, notamment en matière d'énergie ;

CONSIDERANT la proposition de la ville d'octroyer une aide de 0,30 € par élève montfortais sous réserve d'amélioration des repas proposés aux enfants ;

CONSIDERANT que cette aide n'est valable que pour les exercices budgétaires 2024 ; 2025 & 2026 ; pour les années scolaires 2023/2024 ; 2024/2025 et 2025/2026 ;

CONSIDERANT le mode de calcul de la dotation :

0.30 € x nb de jours d'école x effectifs Montfortais le jour de la rentrée scolaire

CONSIDERANT que pour 2024 le montant s'élève à 7 014 € soit :
0.30 € x 140 jours x 167 élèves Montfortais

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** en 2024 une subvention d'aide à la restauration pour l'École Notre Dame selon les modalités définies ci-dessus pour un montant de 7 014 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider le principe de la dotation par tacite reconduction en fonction du nombre d'élèves et ce jusqu'à fin juin 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les sommes correspondantes à l'École Notre Dame sur la base de certificats administratifs précisant le calcul ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

IV – CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, PATRIMOINE

24.29 - SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteurs : Mme LE GUELLEC et M. DUFFE

Mme LE GUELLEC présente les subventions 2024 aux associations et rappelle le principe d'attribution des subventions.

Le principe, c'est un ensemble de contributions qui peuvent être financières, matérielles ou en personnel.

L'objectif, c'est la réalisation d'une action, d'un projet d'investissement, le déploiement d'activités ou le financement global de l'activité de l'organisme bénéficiaire. C'est ce que les associations inscrivent notamment dans les dossiers de demandes de subventions qu'ils font auprès des collectivités.

L'origine des subventions est attribuée par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial dans le cadre légal de l'attribution des subventions. La loi opère donc une distinction importante entre la subvention et la commande publique.

La distinction est la suivante : les projets, les actions ou activités subventionnées sont initiées, définies et mises en œuvre par les organismes bénéficiaires, donc par les associations, et ils ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins propres des activités qui les accordent, c'est à dire les besoins de la collectivité, donc de la ville.

Il est rappelé régulièrement aux associations que la subvention est facultative, discrétionnaire et qu'il n'existe pas de droit à la subvention et qu'à ce titre, il n'existe pas de droit au renouvellement non plus d'une subvention. C'est la raison pour laquelle, tous les ans, les demandes des associations sont étudiées pour que la subvention soit régulièrement versée.

Des critères, bien sûr, sont à respecter. Il doit y avoir déclaration de l'association auprès de la Préfecture (contrôle lors de la première demande de subvention), l'existence d'un intérêt local, la motivation de la subvention, une délibération. L'attribution de la subvention sera notifiée aux associations. Il peut y avoir la rédaction d'une convention.

Au niveau des demandes de subvention, tous types de subventions confondus, que ce soit les subventions pour le sport ou pour les autres associations culturelles et autres :

- en 2022, 56 demandes de subvention de fonctionnement et 5 pour les événements,
- en 2023, 69 + 9,
- en 2024, 63 + 6.

Le montant demandé par les associations s'élève à :

- en 2022 : 88 730 €,
- en 2023 : 101 850 €,
- en 2024 : 89 899 €.

Pour rappel en 2023, il y avait une hausse des demandes effectives et de leurs montants en raison soit :

- de nouvelles associations sur le territoire,
- d'associations en difficulté des suites de la pandémie,
- d'associations qui sortent d'un schéma d'autofinancement pour se développer,
- d'associations sportives dont les performances des clubs ne cessent d'augmenter et les charges de fonctionnement avec,
- d'associations qui deviennent aussi employeurs,
- de notion de « subvention exceptionnelle » mal explicitée qui nécessite de faire de la pédagogie pour expliquer que l'exceptionnel était plus de l'événementiel.

Le montant 2024 retrouve sa stabilité de 2022. Les associations ont pris conscience de l'enveloppe constante. La commune a travaillé cette année encore sur une enveloppe de 56 000 €. Les besoins remontés restent les mêmes globalement et les demandes exceptionnelles sont passées peut-être plus en sport en fonctionnement, mais les besoins sont à peu près similaires en 2024.

Les premières demandes concernent les demandes sportives.

Mme LE GUELLEC passe la parole à **M. DUFFE** afin qu'il puisse présenter les propositions de la commission qui a été amenée à travailler sur les demandes et les attributions.

M. DUFFE explique que les demandes 2024 ont souvent été plus exigeantes de la part des associations. C'était un travail à enveloppe constante. Les montants sont les mêmes montants que l'an dernier avec une petite différence concernant les **Equisports** qui avaient bénéficié l'an dernier d'une subvention d'équipement pour faire l'acquisition d'un obstacle pour un montant de 4 000 €. Cette opération n'a pas été renouvelée cette année mais une aide au fonctionnement de **1 000 €** pour cette association a été attribuée, c'est à dire le montant, qu'ils avaient obtenu en 2022.

En termes de subventions exceptionnelles, une suite a été donnée à l'EAPB Course du muguet puisque cette année le départ se réalise à Montfort (une année sur deux à Montfort, une année sur deux à Iffendic). Et aussi, « les traditionnels » **2 000 €** pour le **festival de basket**. Sinon, les autres demandes exceptionnelles n'ont malheureusement pas pu être honorées.

Mme LE GUELLEC demande s'il y a des questions et reprend la parole pour les associations culturelles.

- L'association « **clin d'œil sur l'art** » sera accompagnée un petit peu plus cette année. C'est une association de pratique avec peu d'adhérents. Ce sont des ateliers de peinture et d'enluminure destinés aux enfants, aux adolescents et aux adultes. C'est une association qui participe à pas mal d'animations de la ville, comme la décoration du marché de Noël, la guinguette, qui a organisé aussi une exposition à La Chapelle l'année dernière et qui a des charges un peu plus élevées cette année parce qu'ils avaient besoin,

d'acheter du matériel de peinture. Les augmentations des fournitures font qu'ils ont besoin d'un petit accompagnement cette année et il est proposé une augmentation de 50 € : soit une subvention de 150 € à **200 €**.

- Une autre association accompagnée un petit peu plus cette année, c'est l'association « **Hard Calling Records** ». C'est une association qui a été dans l'autofinancement jusqu'en 2023. C'est eux qui organisent le festival de rock « rock sur Meu » et qui subissent également des augmentations du coût des marchandises. Les services de sécurité qui augmentent beaucoup cette année et les locations de matériel soumises à l'inflation. Il est proposé de l'accompagner en accordant une subvention de **600 €** au lieu de 400 € l'année dernière.

- Une nouvelle demande par rapport aux années précédentes, « **les ateliers Montfortais** » qui n'avaient pas fait de demande les années précédentes. Ils proposent l'apprentissage de la peinture. Très peu d'adhérents aussi, et ils doivent faire face eux aussi à l'augmentation du coût des matières premières. Il est proposé de les accompagner à hauteur de leur demande, à savoir **50 €** de subvention.

- Travaillant à enveloppe constante, il est proposé à l'association « **Les amis de l'Orgue** » qui font état d'une diminution de leur activité. C'est une association qui a des fonds propres relativement importants et il est proposé de passer la subvention de 600 à **500 €** pour pouvoir accompagner les autres associations.

Les associations loisirs

- l'association « **La forge Naine** », c'est une association qui organise des jeux de plateau. C'est la collectivité qui propose, qui met à disposition un local sur la route d'Iffendic. C'est une association qui n'a absolument aucun fond propre, qui n'a aucune recette. Les responsables ne souhaitent pas demander d'adhésion à leurs adhérents (même pour participer au coût de l'assurance). L'association ne souhaite pas activer le levier qui est à leur portée, à savoir demander une participation minimum à leurs adhérents pour participer eux aussi aux coûts de fonctionnement de l'association. Il est proposé **de pas accompagner** l'association sur leur demande de subvention.

- l'Association « **Récré a fil** », c'est une association de pratique. C'est une nouvelle demande. Ils ont peu de fonds propres. Ils ont organisé une exposition en 2023 qui les a mis en difficultés par une mauvaise estimation des possibilités de recettes pour cette exposition. C'est la raison pour laquelle ils font une demande de subvention cette année et qu'il est proposé d'accompagner à hauteur de **50 €**.

Il a été ajouté au document remis au conseil municipal une colonne spécifique pour les avantages en nature apportés aux associations. Ce n'est qu'un premier pas parce que les critères sont encore à affiner puisqu'il y a des situations difficiles pour estimer la valeur des avantages en nature. Mais pour chaque association, sur chaque ligne, le montant, notamment du coût des équipements qui sont mis à disposition, les locaux, figurent.

Les associations Solidarité, Société, Environnement ...

C'est une rubrique est assez large. Aucune modification des subventions accordées l'année passée. Cependant, 2 nouvelles demandes :

- **CIFE** qui est le centre de formation pour les familles étrangères et qui aide également aux démarches administratives. C'est une association qui relève plutôt du niveau Pays de Brocéliande en matière de solidarité. Elle est hébergée au niveau de son siège social à Montfort Communauté qui accompagne déjà l'association au niveau de son fonctionnement, notamment pour les permanences qu'ils accordent à leurs adhérents. L'association est accompagnée par le Pays et par Montfort Communauté, donc **il n'est pas proposé de donner suite à leur demande**.

- **Secours Catholique** qui a fait une demande de subvention cette année, c'est une association qui n'a plus d'activité sur Montfort. Elle est aidée sur le plan national et ne relève pas d'associations locales

Dans le traitement des dossiers étudiés, il a été fait le choix de favoriser le soutien aux associations locales qui ont des activités sur la ville.

Les associations enfance

Certaines **subventions diminuent, ce sont les associations de parents d'élèves**, le calcul de la subvention est fait et calculé en fonction du nombre d'élèves dans les établissements. Or il y a diminution du nombre d'élèves.

- l'association « **APEL Notre Dame** » voit sa subvention passer à 610 €,
- l'association « **De l'eau au moulin** » voit sa subvention passer à 495 €,
- l'association « **RécréActions** » voit sa subvention passe à 800 €.

Le calcul est arithmétique et c'est le même montant pour toutes les associations de parents d'élèves.

Les demandes de subventions à caractère événementiel

- « **l'Orchestre Symphonique du Pays Pourpré** », association qui n'utilise pas les leviers dont elle pourrait faire usage comme acquérir des fonds propres. C'est une association qui a peu de fonds propres mais qui fait le choix (respectable) de ne pas faire payer les entrées aux concerts qu'elle organise. C'est ce qui explique qu'elle n'a pas de fonds propres. Elle a besoin de s'acheter des timbales et elle se tourne vers la collectivité pour obtenir un soutien. Il est proposé de **ne pas l'accompagner** mais de l'inciter à utiliser un des leviers qui est à leur disposition, c'est d'au moins faire participer les personnes qui se rendent à leurs concerts pour les aider dans leur développement.

- « **K'Danse en Brocéliande** » a fait une demande d'accompagnement spécifique pour un événement, c'est une association qui était en difficulté l'an dernier. Elle a eu en 2023 un déficit relativement important d'un montant de 8 000 €. Le dossier de demande de subvention présenté cette année prévoit un budget à l'équilibre parce qu'elle a décidé d'utiliser plusieurs leviers dont celui de l'augmentation des adhésions. Elle a revisité les heures de ses salariés. Il y a un nouveau bureau, de nouveaux responsables qui ont pris en charge l'association. L'optique est de redresser la situation et de se faire aider également par le département en matière de gestion. L'agence départementale a la possibilité d'accompagner les associations qui sont en recherche, d'améliorer leur performance, leur mode de fonctionnement et leur mode de gestion. L'association souhaitant organiser son anniversaire, ses 20 ans, il est proposé de l'accompagner dans l'organisation de son événement pour un montant de **500 € à la condition de la tenue de l'évènement**. C'est la différence avec les subventions de fonctionnement.

- « **Art et danse** », l'association a un compte de résultat 2023 qui est positif. L'association, elle aussi, a utilisé le levier de l'augmentation des cotisations de ses adhérents. Elle a augmenté les cotisations de 6 % et la salariée a proposé de diminuer son taux horaire auprès de son employeur. Il n'y a **pas eu de demande de subvention exceptionnelle** cette année.

Mme CHAUVIN avait une question à propos de l'association K'Danse en Brocéliande qui n'a plus lieu d'être puisque **Mme LE GUELLEC** a été suffisamment explicite. Toutefois, **Mme CHAUVIN** s'interroge. En 2023, il y avait eu des nouvelles associations qui avaient fait des demandes. Est-ce que si de nouvelles associations faisaient des demandes dans le courant de l'année 2024, est ce qu'il existe un fond de réserves pour accorder de nouvelles subventions ?

Mme LE GUELLEC répond par la négative. Les demandes de subventions, les dossiers doivent être déposés pour le 31 décembre 2023. Après, c'est hors délai. Cette année étant à enveloppe constante, c'est 55 € de réserve qui ne le permettrait pas. L'enveloppe globale était de 56 000 €. L'année prochaine, le montant de l'enveloppe des subventions sera peut-être plus favorable pour avoir cette petite marge et répondre à d'éventuelles nouvelles demandes.

Mme CHAUVIN reprend en indiquant que le département pouvait accompagner les associations qui pouvaient être en difficulté.

Mme LE GUELLEC répond qu'il s'agit d'un dispositif local d'accompagnement.

Mme CHAUVIN demande s'il y a des demandes sur la gestion, s'il faut les renvoyer vers le Département ?

Mme LE GUELLEC précise qu'effectivement, il a été conseillé à l'association « K'Danse en Brocéliande » de se tourner vers l'agence départementale avec des agents répondant à cette mission. Depuis le Covid, plusieurs associations ont bénéficié de cet accompagnement. La collectivité les conseille et les dirige vers l'agence départementale.

Mme CHAUVIN demande la procédure lorsqu'elles souhaitent se former.

Mme LE GUELLEC répond qu'il s'agit du Pôle ESS qui délivre des formations. Il y a un catalogue proposé et envoyé aux associations. Elles peuvent s'inscrire dans le cadre de formations proposées dont une partie est prise en charge par la commune. L'accompagnement de l'agence départementale est ciblé sur certaines difficultés. Après, les formations, c'est un autre volet.

Mme DAVID se retire et **M. LE MAIRE** met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

VU la délibération n°24-08 en date du 29 janvier 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

VU la délibération n°24-17 en date du 25 mars 2024 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que l'attribution des subventions inscrites au compte 6574 donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

CONSIDERANT que ces versements ne font pas l'objet de conditions d'octroi ;

CONSIDERANT l'examen des demandes de subvention présentées par les associations listées en annexe ;

CONSIDERANT que les activités conduites par ces associations sont d'intérêt local ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Culture, Vie Associative, Patrimoine » en date du 12 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Education, Jeunesse, Solidarités, Santé, Famille, Sport » en date du 13 mars 2024 ;

CONSIDERANT que dans le cadre des subventions dites événementielles, le versement de la subvention sera conditionné par la présentation de pièces justificatives de dépenses en lien avec la manifestation organisée ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme DAVID quitte la salle du conseil et ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions au titre du fonctionnement aux associations telles qu'elles sont définies dans le tableau annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

24.30 - COTISATION POUR L'ANNEE 2024 AU COMITE DE JUMELAGE

Rapporteur : Mme LE BAIL-POUTREL

Mme LE BAIL-POUTREL présente la cotisation pour l'année 2024 au comité de jumelage. C'est un montant de participation de la commune qui est versé au comité de jumelage et déterminé par convention à hauteur de 0,45 € par habitant (INSEE, à savoir 6911).

Mme LE GUELLEC se retire et **M. LE MAIRE** met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

VU la délibération n°19-153 en date du 16 septembre 2019 relative à la signature d'une convention entre la Ville et Comité de Jumelage ;

VU la délibération n°24-08 en date du 22 janvier 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'Orienta-tion Budgétaire ;

VU la délibération n°24-17 en date du 25 mars 2024 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que le versement au profit du Comité de Jumelage se fait sur la base des modalités de calcul inscrite à la convention, à savoir 0.45 centimes x Nombre d'habitants chiffre INSEE (6911) ;

CONSIDERANT que Mme LE GUELLEC ne prend pas part au vote ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme LE GUELLEC quitte la salle du conseil et ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le versement de la cotisation au Comité de Jumelage à hauteur de 3 109,95 € pour 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette cotisation.

24.31 - DEPLACEMENT EN POLOGNE EN 2024 AVEC LE COMITE DE JUMELAGE

Rapporteur : Mme LE BAIL-POUTREL

Mme LE BAIL-POUTREL présente le déplacement en Pologne en 2024 avec le Comité de jumelage. Dans le cadre des actions de jumelage menées avec les villes de Marktheidenfeld (Allemagne) et de Pobiedziska (Pologne), une « rencontre citoyenne » est organisée tous les 2 ans. La prochaine aura lieu en Pologne du 8 au 12 mai 2024. A ce titre, et en parallèle de la présence des représentants du Comité de Jumelage, la ville souhaite y mandater une délégation d'élus locaux afin d'y représenter la commune : Monsieur le Maire, Mme Fauchoux et Mme Le Bail-Poutrel.

Le **budget de ce voyage** pour la ville est de **1 739€ TTC** correspondant aux billets d'avion.

M. LE MAIRE, Mmes FAUCHOUX et LE BAIL-POUTREL se retirent et **Mme LE GUELLEC** met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

VU l'avis favorable de la commission « Culture, vie associative, patrimoine » du 12 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'invitation ;

CONSIDERANT que la délégation sera composée de Monsieur le Maire, Fabrice DALINO, de Madame Christine FAUCHOUX, de Madame Déborah Le BAIL-POUTREL, et de la Présidente du comité de jumelage Madame Marcelle le GUELLEC ;

CONDIDERANT que les frais de déplacement sont de 1 739€ € aller/retour, et que les frais de la présidente du comité de jumelage sont pris en charge par ce dernier ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité (M. DALINO, Mmes FAUCHOUX et LE BAIL-POUTREL quittent la salle du conseil et ne prennent pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la prise en charge des frais engagés pour le déplacement en Pologne de Monsieur Fabrice DALINO, Madame Déborah Le BAIL-POUTREL et Madame Christine FAUCHOUX, pour un montant de 1 739 €, étant précisé qu'aucun autre frais de ce mandat spécial ne fera l'objet d'un remboursement (hébergement, restauration) ;
- **PRECISE** que ces prises en charge pourront prendre la forme d'un remboursement aux intéressés ou d'un mandatement de la collectivité sur facture.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget.

| |
|---|
| 24.32 - ADHESION DE LA VILLE A LA FNCC |
|---|

Rapporteur : Mme LE GUELLEC

Mme LE GUELLEC présente l'adhésion de la ville à la FNCC. C'est une régularisation. S'il s'agit de l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture. La **cotisation annuelle est de 204 €**. La ville de Montfort adhère à cette fédération depuis au moins deux ans. Les services ont attiré l'attention du conseil municipal sur le fait qu'il convenait de formaliser ce type d'adhésion par une délibération.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture (FNCC) propose à ses adhérents :

- De s'inscrire dans un réseau pluraliste de collectivités représentées par leurs élu.es,
- De partager ses initiatives et découvrir d'autres expériences,
- De s'informer sur l'actualité culturelle nationale et locale,
- De former élu.es et agent.es à l'ensemble des enjeux des politiques culturelles,
- De faire rayonner son territoire, sa ville, son village,
- De faire entendre les voix des collectivités territoriales au plan national,
- De contribuer à l'évolution des politiques culturelles publiques,

- De promouvoir la diversité de la création artistique et l'inventivité des territoires,
- De soutenir et de valoriser les pratiques culturelles, associatives en amateur et associatives.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture (FNCC) et à signer la convention d'adhésion,
- **AUTORISE** les crédits budgétaires associés à la dépense, imputation déjà prévue au budget de la saison culturelle prévu à cet effet,
- **VERSE** l'adhésion 2024 en tant que personne morale, à savoir 204 €,
- **PRECISE** que les renouvellements d'adhésion postérieurs seront faits par décision du Maire qui a reçu délégation du conseil à cet effet.

24.33 - RESIDENCE MISSION 2024- COMPAGNIE LE COMMUN DES MORTELS

Rapporteur : Mme LE GUELLEC

Mme LE GUELLEC présente la résidence mission 2024 de la compagnie Le Commun des mortels. Il s'agit de l'accompagnement à la création d'une pièce de Tchekhov « la demande en mariage » sur plusieurs années 2023 et 2024. Des soutiens pluriels, c'est le principe des résidences missions : soutien de la Ville de Montfort, soutien de Montfort Communauté et soutien du Département. Le soutien du département dans le cadre du dispositif « résidence mission » est conditionné par le soutien de la ville à la compagnie via l'enveloppe « résidences artistiques » à hauteur de 5 000 €.

Il est donc nécessaire de passer une délibération pour permettre au Département de dégager une enveloppe dans le cadre du vote de son budget 2024.

Les étapes du projet :

- Octobre 2023 : Résidence à l'Avant-Scène subventionnée par la DRAC
- Mai 2024 : Résidence 5 jours au Lycée René Cassin
- Septembre – octobre 2024 : Résidence à l'Avant-Scène
- 10 octobre 2024 : représentations (1 scolaire, 1 tout public)
- Octobre 2024 : actions pour le réseau des médiathèque Avélia (lectures, formations lectures à voix haute) en lien avec Montfort Communauté.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-7,

CONSIDERANT que la résidence mission est un dispositif permettant de soutenir des projets de création, de diffusion et d'actions culturelles portés conjointement par des artistes, des lieux de diffusion et des collectivités dans l'objectif de rencontrer de nouveaux publics,

CONSIDERANT que la ville s'inscrit depuis plusieurs années dans cette dynamique partenariale,

CONSIDERANT qu'encadré par le Département, la résidence mission est une pratique de développement culturel reconnu sur les territoires,

CONSIDERANT la proposition de la compagnie « Le commun des mortels » d'axer ce type de résidence en lien avec l'adaptation de la pièce de Tchekhov « la demande en mariage » sur la ville avec la mise en œuvre d'actions culturelles entre mars et octobre 2024,

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'attribution d'un soutien de 5 000€ TTC à la compagnie Le commun des mortels pour la prestation de service susnommée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

V – TRANSITION ECOLOGIQUE, MOBILITES, GESTION DES RISQUES

24.34 - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – CONVENTION DE SERVICE COMMUN VILLE DE MONTFORT SUR MEU / MONTFORT COMMUNAUTE

Rapporteur : Mme LE PALLEC

Mme LE PALLEC présente le projet alimentaire territorial piloté par Montfort Communauté, inscrit dans le cadre du programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial et porté par les trois communautés de communes du Pays de Brocéliande (33 communes) a été initié en 2017.

Différentes actions ont été mises en place depuis 2017.

Les objectifs principaux :

- c'est soutenir les restaurants municipaux dans leur respect des réglementations (loi EGALIM qui est 50 % des produits de qualité dont 20 % en bio),
- c'est lutter contre le gaspillage alimentaire,
- c'est sensibiliser les jeunes à une alimentation durable.

L'objectif de la convention souhaité est la mise en place d'un service commun entre la communauté de communes et les communes membres.

La mission primordiale est de pouvoir assurer le suivi des restaurations municipales des communes et d'œuvrer à la sensibilisation des enfants aux enjeux d'une alimentation durable.

Sophie LABROILLE de Montfort Communauté a beaucoup travaillé sur le PAT jusque-là.

Les missions :

Axe 1 : Développer une alimentation saine et durable

- Mettre en place un système de contractualisation avec les producteurs locaux (rencontres restauration collective / producteurs) (audit et rencontres)
- Renforcer l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux (suivi du marché Terres de Sources)

Axe 2 : Sensibilisation à l'éducation alimentaire saine et durable

- Mettre en place un cycle d'animation dans les écoles
- Créer du lien entre l'école et la cantine

Axe 3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

- Réalisation de deux campagnes de pesée par an dans les restaurants municipaux

Les autres axes du PAT (faciliter une justice sociale alimentaire saine et durable et développer la gouvernance et l'évaluation) sont pris en charge par Montfort Communauté (qui ne rentrent pas dans la convention).

Le fonctionnement du service commun est estimé à 42 000 €.

- cela comprend 0,42 ETP (Sophie LABROILLE, c'est 16 800 €) et des moyens externes qui sont des prestations annexes pour 25 200 €
- c'est réparti entre les communes en fonction du nombre d'enfants scolarisés avec déduction et refacturation pour les enfants scolarisés des autres communes.
- soit une participation estimée annuelle pour Montfort de 10 800 € pour 2024.
- il y aura un bilan qui sera fait en fin d'année pour facturer aux réelles des dépenses engagées et actions réalisées.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04

La convention est conclue pour une durée de trois ans à partir du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Mme DAVID indique qu'il est important que Montfort y trouve un intérêt car la ville a déjà pas mal d'objectifs atteints sur ces sujets de gaspillage. Il est vrai que Montfort est en avance depuis longtemps sur ces questions. Notre cuisinier est une chance et des responsables sur la cantine en phase avec ces questions-là ont permis de beaucoup avancer. C'est peut-être de demander à Montfort Communauté, comment est-il possible de monter d'un cran pour la ville de Montfort même si c'est plutôt l'expérience de ville qui est mise à disposition vis à vis des autres communes.

M. LE MAIRE est d'accord avec l'intervention de **Mme DAVID**. La collectivité est la seule à respecter la loi EGALIM tant pour le bio que pour les produits de qualité. **M. BOURGOGNON** complète en indiquant qu'il y a moins de 10 % de respect au niveau national de cette loi EGALIM.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit de poursuivre la démarche qui a été initiée en 2017 et de conforter les axes qui sont proposés.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-7 et suivants et L 5211-4-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 424-21, R 424-24, R 151-52 et R 151-53 ;

VU la délibération n° CC/2023/22 du Conseil Communautaire de Montfort Communauté en date du 02 mars 2023 relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) par le Conseil Communautaire ;

VU l'avis favorable de la Commission « Transition écologique, Mobilités, Gestion des risques » du 7 mars 2024 ;

CONSIDERANT le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Montfort Communauté, inscrit dans le programme d'actions du PCAET ;

CONSIDERANT la nécessité de la création d'un service commun pour la mise en œuvre des actions du PAT ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création d'un service commun pour la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial ;
- **APPROUVE** la convention fixant les modalités de ce service, telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. LE MAIRE indique qu'il y a une question orale.

M. THIRION porte à la connaissance du conseil municipal un point d'alerte remontées par plusieurs riverains concernant des nuisances sonores que génère le crématorium au début de la mise en œuvre du nouveau système de filtration, le bruit engendré était plus ou moins contenu. Depuis plusieurs mois, le bruit est devenu plus conséquent en temps et en intensité la journée : « c'est comme si on entendait le moteur d'un camion qui fonctionne et ceci pendant plusieurs heures dans la journée... ».

Que compte demander la commune au concessionnaire pour atténuer cette nuisance sonore devenue extrêmement gênante ?

M. LE MAIRE indique que la collectivité est bien consciente de cette nuisance. Par ailleurs, **M. LE MAIRE** et **M. BERTRAND** ont rencontré M. GAUDRE. Le concessionnaire a été interpellé.

M. LE MAIRE laisse **M. BERTRAND** répondre plus précisément.

M. BERTRAND confirme que cette rencontre a été initiée à la demande de M. GAUDRE auprès des services. Sur place, une discussion s'est tenue. Malheureusement, il n'a pas été possible de se rendre compte des nuisances supportées car il n'y avait pas de crémation ce jour-là. Cela n'a pas remis en cause ces affirmations. Une enquête d'utilité publique a été faite dans le cadre des futurs travaux d'extension du crématorium. Les commentaires du commissaire enquêteur n'évoquent pas de nuisances. Il est fait mention : type d'impact évaluation de l'impact du crématorium = émissions sonores négligeables, émissions olfactives sans impact, émissions lumineuses sans impact. Alors que des observations ont été faites dans l'enquête d'utilité publique.

C'est une décision signée par le Préfet en date du 8 septembre 2023 qui considère que le projet ne présente pas de sensibilité environnementale particulière sur le plan écologique et est entourée par une haie d'arbres denses et de hautes tailles qui empêchent toute visibilité avec les monuments historiques proches et contribuent à améliorer les conditions d'accueil au sein de l'établissement.

Sur le plan réglementaire, il n'y a pas d'impacts sonores ou olfactives.

M. THIRION demande s'ils ont fait des mesures de bruit ?

M. BERTRAND répond le commissaire enquêteur a reçu 4 mails de 4 personnes habitant proches dont M. GAUDRE, se plaignant de ce bruit. Il est prévu que sur demande et en accord avec la ville de Montfort, qu'une étude sur le bruit puisse être faite.

En effet, le bruit, c'est quelque chose d'assez particulier d'une personne à une autre en raison de la sensibilité de chacun.

M. THIRION indique qu'une cartographie de mesures de bruit, c'est imparable.

M. BERTRAND précise qu'il est rappelé dans l'enquête d'utilité publique les travaux qui ont été prévus au crématorium, c'était des travaux d'extension du crématorium pour les capacités d'accueil du public, donc l'agrandissement de l'accueil public et création d'une salle de réception à côté et modification de la façade d'entrée. Il était prévu également des travaux sur les groupes de filtration. Il est constaté que les travaux prévus au niveau du groupe de filtration n'apparaissent plus dans les travaux prévus par l'OGF. Il y aura une discussion entre la commune et l'OGF pour évoquer ces travaux. Un courrier a été fait récemment, le 21 mars, et a été signé par Monsieur le Maire qui rappelle justement toutes ces obligations et également une explication au sujet de la disparition des travaux prévus initialement. Lorsque le permis de construire a été déposé, il semblerait que les travaux n'aient pas été inscrits.

M. LE MAIRE indique que concrètement, il a été demandé à OGF de respecter ses engagements de la DSP. Il doit faire retour sur la manière dont il va prendre en considération ces problèmes de bruit. C'est une lettre à caractère comminatoire que M. LE MAIRE a signé. Des résultats sont attendus en plus de l'étude de bruit.

M. LE MAIRE rejoint **M. THIRION**. C'est un sujet important. **M. LE MAIRE** et **M. BERTRAND** ne doutent absolument pas du ressenti de Monsieur GAUDRE et de quelques riverains. Ce sont des problèmes mécaniques au moment de la crémation du four.

Le conseil municipal reviendra très prochainement et en particulier vers les riverains et M. GAUDRE qui ont alerté en mettant la pression maximale pour que les engagements soient respectés.

M. LE MAIRE indique qu'il n'y a pas de questions diverses.

M. LE MAIRE demande s'il y a des remarques sur les décisions prises depuis le 29 janvier 2024 et n'obtient aucun commentaire de la part des conseillers.

M. LE MAIRE annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 27 mai 2024 à 19h, en salle du conseil municipal.

La séance est levée à 22h10

**Vu et validé par le secrétaire de séance
M. DUFFE le 18/05/2024**